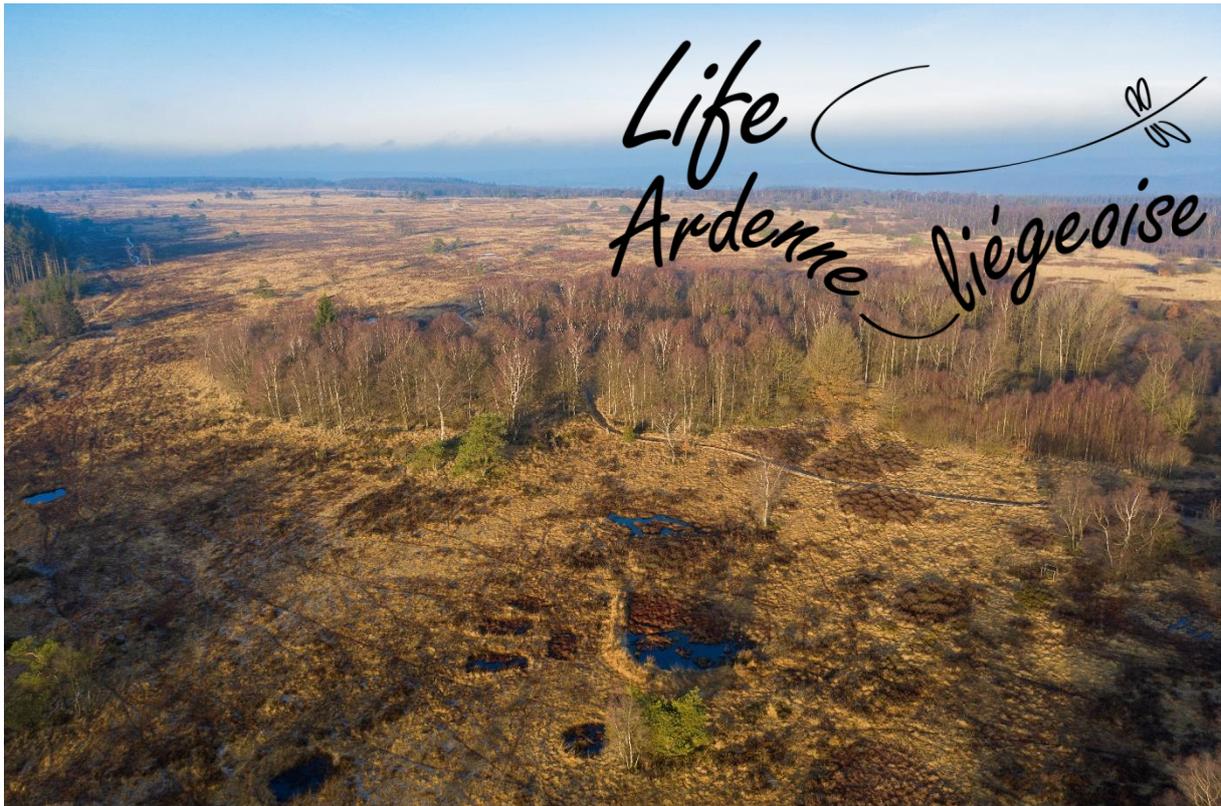


# Projet LIFE Ardenne liégeoise

Restauration des habitats naturels de l'Ardenne liégeoise

LIFE 10+ NAT/BE/706



## Plan After-LIFE



## Table des matières

1.	Projet LIFE Ardenne liégeoise.....	2
1.1.	Introduction.....	2
1.2.	Périmètre d'action.....	2
2.	After-LIFE.....	5
2.1.	Méthodologie et statut de protection des sites restaurés .....	5
2.1.1.	Parcelles acquises lors du projet .....	5
2.1.2.	Parcelles communales sous convention LIFE .....	6
2.1.3.	Parcelles domaniales préexistantes .....	7
2.1.4.	Parcelles appartenant à des associations de protection de l'environnement.....	8
2.1.5.	Parcelles privées sous convention de gestion.....	8
2.1.6.	Vision globale de l'évolution en termes de surfaces des réserves naturelles.....	11
2.2.	Gestion des sites restaurés .....	13
2.2.1.	Objectifs généraux de gestion.....	13
2.2.2.	Méthodologie d'élaboration des plans .....	14
2.2.3.	Acteurs impliqués.....	16
2.2.4.	Coûts et financements des opérations de gestion.....	17
2.2.5.	Mesures de gestion prévues .....	18
2.2.6.	Coût global des opérations.....	47
2.2.7.	Mise à jour des plans de gestion .....	50
2.2.8.	Analyse AFOM .....	50
2.3.	Monitoring scientifique des sites .....	51
2.3.1.	Suivis des surfaces restaurées d'habitats.....	51
2.3.2.	Suivis botaniques.....	52
2.3.3.	Suivis entomologiques (libellules et papillons de jour).....	53
2.3.4.	Suivis ornithologiques .....	54
2.3.5.	Suivis des chiroptères.....	54
2.4.	Sensibilisation.....	55
2.4.1.	Activités didactiques.....	55
2.4.2.	Panneaux didactiques et infrastructures .....	56
2.4.3.	Film .....	57
2.4.4.	Site web .....	57
2.4.5.	Brochures .....	57

# 1. Projet LIFE Ardenne liégeoise

## 1.1. Introduction

Le projet LIFE + « Restauration des habitats naturels de l'Ardenne liégeoise » est le dernier projet élaboré dans le cadre du Méta-projet de restauration des tourbières en Wallonie lancé en 2003. Ce sixième projet a notamment permis d'accroître les échanges écologiques entre les massifs des Hautes-Fagnes et le Plateau des Tailles.

Le projet LIFE Ardenne liégeoise a poursuivi deux objectifs principaux permettant d'améliorer la connectivité des sites encore intéressants pour la biodiversité typique des zones tourbeuses et des milieux associés. Le premier était la restauration d'habitats naturels typiques des sols humides à tourbeux visés par l'Annexe I de la Directive « Habitats ». Les habitats concernés sont les landes humides à tourbeuses (4010), les tourbières hautes actives (7110\*) et dégradées (7120), les tourbières de transition (7140), les mégaphorbiaies (6430), les prés humides relevant du Molinion (6410), les boulaies tourbeuses (91E0\*), les chênaies pédonculées à bouleaux et molinie (9190) et les aulnaies riveraines (91D0\*). Des milieux plus secs emboîtés au sein des habitats humides ont également été restaurés. Ceux-ci sont les landes sèches (4030), les genévrières (5130), les nardaies (6230\*), les prés maigres de fauche (6510, 6520) et les hêtraies à luzule blanche (9110). Certains habitats non considérés comme étant d'intérêt communautaire mais ayant une grande valeur patrimoniale à l'échelle wallonne ont également fait l'objet de travaux de restauration. Ces habitats comprennent les bas-marais acides, les prairies alluviales humides et les aulnaies acidophiles marécageuses.

Le second objectif était celui du développement du potentiel d'accueil de ces habitats pour les espèces d'intérêt communautaire visées par la Directive « Oiseaux » comme le Pic cendré (*Picus canus*), le Pic noir (*Dryocopus martius*), la Gêlinotte des bois (*Bonasa bonasia*), la Pie grièche grise (*Lanius excubitor*) ... Certaines espèces d'intérêt communautaire visées par la Directive « Habitats » ont également bénéficié directement des mesures de restauration : les Lycopodes (*Lycopodium spp.*), la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*), le Cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*) ... D'autres espèces rares, menacées et/ou protégées en Région Wallonne, ont également bénéficié des actions telles que la Grisette (*Carcharodus alceae*), le Petit Nacré (*Issoria lathonia*) ou encore l'Agrion nain (*Ischnura pumilio*).

## 1.2. Périmètre d'action

Le périmètre du projet a concerné 18 sites Natura 2000 représentant au total 7611 ha. L'ensemble des sites est repris ci-dessous, ainsi que les surfaces d'actions du LIFE au sein de ceux-ci :

- BE33029 : Basse vallée de la Lienne (389.8 ha)
- BE33032 : Fagne de Malchamps et Stoumont (986.0 ha)
- BE33033 : Vallée du Wayai et affluents (87.3 ha)
- BE33034 : Vallée de la Hoëgne (613.3 ha)
- BE33040 : Fagnes de Stavelot et vallée de l'Eau Rouge (1264.0 ha)
- BE33048 : Vallée de la Lienne entre Trou de Bras et Habiémont (228.4 ha)
- BE33049 : Mardelles d'Arbrefontaine et vallons fangeux de Fosse (219.1 ha)
- BE33050 : Fagne de la Gotale et affluents du ruisseau de Chavanne (177.8 ha)
- BE33051 : Vallée de l'Amblève entre Wanne et Coo (220.8 ha)
- BE33052 : Ma Campagne au sud de Malmedy (49.1 ha)

- BE33053 : Noir Ru et vallée du Rechterbach (693.7 ha)
- BE33054 : Vallée de l'Ambève entre Montenau et Baugné (234.9 ha)
- BE33060 : Haute vallée de la Lienne (394.4 ha)
- BE34014 : Fagne de la Crépale et prairies de Malempré (180.3 ha)
- BE34017 : Fagnes de Bihain (703.9 ha)
- BE34018 : Sources de la Lienne (203.4 ha)
- BE34019 : Ennal et Grand Fond (177.7 ha)
- BE34020 : Bassin supérieur de la Salm (786.8 ha)

Au total, ce périmètre d'action croisait le territoire de 16 communes, à savoir Amel, Aywaille, Gouvy Houffalize, Jalhay, Lierneux, Malmedy, Manhay, Saint-Vith, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Trois-Ponts, Vielsalm et Waimes.

8 cantonnements étaient concernés (Aywaille, La Roche-en-Ardenne, Malmedy, Marche-en-Famenne, Spa, Saint-Vith, Verviers et Vielsalm) représentant trois directions forestières (Liège, Malmedy et Marche-en-Famenne).

Les objectifs et les résultats chiffrés du projet sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

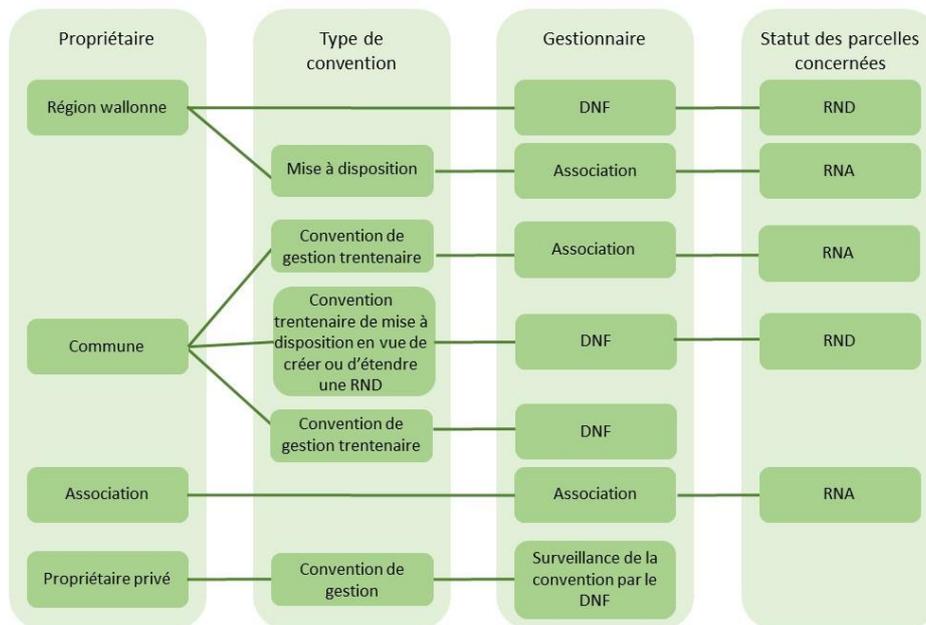
Objectifs et résultats détaillés du projet	Objectifs initiaux	Objectifs révisés	Résultats finaux
<b>Maitrise foncière et engagement à long terme</b>			
<b>Achat de terrains</b>	200 ha	200 ha	222,2 ha
<b>Abandon de la spéculation sylvicole</b>	250 ha	400 ha	581,3 ha
<b>Compensation des coupes anticipées de résineux</b>	250 ha	175 ha	202,4 ha
<b>Travaux de restauration</b>			
<b>Coupe sélectives d'arbres isolés</b>	750 ha	750 ha	846 ha
<b>Coupe de régénération d'épicéas</b>	100 ha	110 ha	110,7 ha
<b>Nettoyage des coupes</b>	325 ha	250 ha	286,9 ha
<b>Bouchage de drains</b>	40 km	50 km + 50 lithalses	50 km + 51 lithalses
<b>Décapage</b>	2.5 ha	4 ha	4,9 ha
<b>Digues</b>	5 Km	7 km	8.8 km
<b>Etrépage</b>	15 ha	15 ha	19.5 ha
<b>Fraisage de restauration</b>	75 ha	20 ha	21 ha
<b>Régénération feuillue</b>	20 km	20 km	24,6 km
<b>Contrôle de la régénération d'épicéas</b>	325 ha	325 ha	334,3 ha
<b>Fauchage de restauration</b>	20 ha	75 ha	85,8 ha
<b>Pâturage</b>	10 km	20 km	22.5 km

<b>Sensibilisation et information</b>			
<b>Edition d'un dépliant général</b>	20.000 ex.	19.000 exemplaires	19.000 exemplaires
<b>Edition d'un dépliant final</b>	-	+ 11.000 exemplaires	+ 11.000 exemplaires
<b>Publication d'une feuille de contact (l'Agrion)</b>	280.000 exemplaires (14 numéros)	320.000 exemplaires (16 numéros)	340.000 exemplaires (17 numéros)
<b>Réalisation de panneaux</b>	50 ex. de chantiers 20 ex. didactiques	90 ex. de chantiers 30 ex. didactiques	90 ex. de chantiers 59 ex. didactiques
<b>Création et tenue à jour d'un site Internet</b>	Prévu	Prévu	Contenu mis à jour
<b>Rapport de vulgarisation</b>	Prévu	Prévu	Publié et diffusé
<b>Edition d'un guide de gestion à destination des propriétaires privés</b>	Non prévu	Non prévu	Publié et diffusé
<b>Edition d'un dossier pédagogique à destination d'élèves</b>	Prévu	Prévu	Publié et diffusé
<b>Film « restauration des landes et tourbières en Wallonie »</b>	Non prévu	Prévu	Publié et diffusé
<b>Développement d'un module muséal</b>	Non prévu	Prévu	Réalisé
<b>Création de circuits et d'aménagements didactiques des communes</b>	Non prévu	Non prévu	Réalisés
<b>Monitoring et After-LIFE</b>			
<b>Suivi scientifique</b>	Plantes, oiseaux, papillons et libellules, indic. Socio-économiques	Plantes, oiseaux, papillons et libellules, indic. Socio-économiques	Inventaires et rapports finalisés
<b>Suivi des actions de gestion post-projet</b>	plans de gestion : min. 500 ha	plans de gestion : min. 650 ha	Plans de gestion finalisés : 2.098 ha

## 2. After-LIFE

### 2.1. Méthodologie et statut de protection des sites restaurés

La figure suivante décrit les différents itinéraires de mise sous statut officiel de protection des sites restaurés dans le cadre du projet. Les parcelles restaurées ont été distinguées suivant leur propriétaire à la clôture du LIFE ainsi que suivant le type de convention signée avec ceux-ci. Le gestionnaire des parcelles concernées ainsi que les statuts octroyés à chacune d'entre elles sont également indiqués. A noter que les procédures administratives liées à la désignation de ces statuts sont toujours en cours et ne sont pas toutes abouties à la date de fin du projet LIFE (30/06/2020).



Toutes les parcelles sont reprises dans une couche cartographique établie par l'équipe LIFE, archivée et gérée par le DEMNA (Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole).

Sauf mention contraire, l'ensemble des surfaces citées dans la section 2.1. sont les contenances cadastrales.

L'annexe 1 donne une vision globale de l'ensemble des parcelles sur lesquelles le projet a travaillé et permet de localiser les différents sites. L'annexe 2 indique quant à elle site par site le statut futur des parcelles concernées.

#### 2.1.1. Parcelles acquises lors du projet

Au total, 639 parcelles ont été acquises par l'asbl « Domaine de Bérinzenne » pour une superficie de 222.25 ha. L'ensemble de celles-ci a fait l'objet de deux actes de rétrocession à la Région Wallonne (actes de rétrocession pour la province de Liège du (*date, pas encore signé*) et pour la province du Luxembourg du (15/07/2020) qui en est donc devenue le propriétaire. Une fois cette action réalisée, deux cas de figure se sont présentés concernant la gestion de ces parcelles :

1. La très grande majorité des parcelles (547 parcelles représentant au total 204.49 ha) sera **gérée par le Département de la Nature et des Forêts (DNF)**. Parmi celles-ci, 525 parcelles recouvrant un total de 200.82 ha acquerront un statut fort de protection via l'extension ou la

création de **réserves naturelles domaniales (RND)**. Les 22 autres parcelles acquises pour un total de 3.67 ha, jugées fort isolées et de petites tailles, ne justifient **pas une mise sous statut immédiat de RND**. Mais elles le seront dès que l'opportunité se présentera. En attendant, une gestion adaptée pour la conservation de la biodiversité a été établie pour chacune d'entre elles et ces itinéraires ont été intégrés en interne par le DNF, gestionnaire de ces parcelles. Au total, ces acquisitions ont permis la création de 10 nouvelles RND ainsi que l'extension de 10 RND préexistantes.

2. Les 92 parcelles restantes, totalisant 17.76 ha, sont **mises à disposition d'associations locales de protection de la nature**, à savoir les asbl « Ardenne et Gaume » et les « Amis de la Fagne ». Une convention de mise à disposition de terrains appartenant à la Région Wallonne en vue d'étendre ou de créer des **réserves naturelles agréées (RNA)** a été signée entre ces asbl et le DNF, celui-ci leur octroyant la gestion de terrains domaniaux pour une durée maximale de 35 ans. Les parcelles acquises concernées sont enclavées ou très proches de réserves naturelles détenues et/ou gérées par ces associations. Cette façon de procéder a pour objectif d'homogénéiser la gestion sur de grandes surfaces en mettant en valeur le savoir-faire d'acteurs locaux. Ces parcelles obtiendront le statut de RNA et concernent les sites suivants : Souhy-Reharmont (3.18 ha), Colanhan (11.10 ha), et Logbiermé (1.19 ha) pour l'association « Ardenne et Gaume » et le site de l'Eau Rouge pour les « Amis de la Fagne » (2.29 ha).

#### *2.1.2. Parcelles communales sous convention LIFE*

Cette rubrique regroupe deux types de conventions concernant des parcelles communales. Dans les deux cas, le propriétaire garde l'entière propriété des biens désignés dans les conventions pendant la validité de celles-ci.

Le premier type de convention regroupe les **parcelles communales mises à disposition en vue de créer ou d'étendre des RND**. Les terrains concernés seront donc gérés par le DNF, avec le statut de RND pour une période de trente ans, à dater du jour de la signature, renouvelable tacitement. Ces conventions déterminent les modalités de la mise à disposition des terrains ainsi que les dérogations à la Loi de la Conservation de la Nature à introduire dans les arrêtés de mise sous statut (chasse, cueillette, accès au public...). Les communes concernées ne devront pas payer les travaux de gestion, ceux-ci étant à charge du gestionnaire, à savoir le DNF. Ce type de convention concerne les parcelles de 3 communes : Stoumont (39.11 ha), Vielsalm (54.64 ha) et Malmedy (4.21 ha) pour un total de 97.96 hectares.

Ce type de convention a également été établi entre deux communes et l'association « Ardenne et Gaume » (A&G) qui assurera la gestion des parcelles concernées qui acquerront le statut de RNA. Les sites considérés par ce type de convention sont les suivants : Mirenne (3.04 ha de la commune de Vielsalm conventionnés) et Logbiermé (1.77 ha de la commune de Trois-Ponts conventionnés).

Le deuxième cas de figure est une **convention visant la gestion de terrains publics (communaux)** pour une période de 30 ans à dater du jour de la signature, reconductible tacitement. Ces parcelles, dont la gestion est assurée par le DNF, n'acquièrent pas de statut légal de protection (en regard de la Loi de Conservation de la Nature) excepté celui découlant de leur classement en Natura 2000. Des modifications ont été apportées aux plans d'aménagements forestiers pour assurer à ces parcelles une gestion future en faveur de la biodiversité, notamment via la série-objectif « conservation » applicable au sein du DNF. Ces modifications seront intégrées dès que les révisions des plans d'aménagements forestiers

seront réalisées. Contrairement au cas précédant, les travaux à réaliser seront à charge financière des communes sur proposition du DNF. Les communes signataires et les surfaces conventionnées concernées sont les suivantes : Jalhay (16.27 ha), Lierneux (10.69 ha), Malmedy (12.29 ha), Trois-ponts (91.46 ha) et Vielsalm (35.73 ha). A noter que pour les communes de Vielsalm et de Trois-Ponts, les parcelles sous convention en vue de créer ou d'étendre des RNA décrites ci-dessus étaient au départ sous convention de gestion et ne sont donc pas comptabilisées ici. A la clôture du projet LIFE, les modifications des plans d'aménagements ont déjà été apportées et validées pour ces communes suivantes : Jalhay, Lierneux et Trois-Ponts.

Une particularité a été réalisée en partenariat avec la commune de Jalhay : 5.72 ha appartenant à la commune, initialement sous convention visant la gestion de terrains publics, ont été échangés avec la Région Wallonne contre d'autres terrains afin que celle-ci en devienne le propriétaire. Cet échange a permis de faire en sorte que la RND du Tapeu (cantonnement de Spa) soit totalement propriété domaniale.

### 2.1.3. Parcelles domaniales préexistantes

Quatre cas de figures concernant les parcelles propriétés de la Région Wallonne avant le commencement du projet sont distingués :

- Les parcelles domaniales en passe d'acquérir un statut de RND suite aux actions du projet. Elles ont rejoint de nouvelles RND ou en ont étendu d'autres à la demande du DNF. Ces parcelles se situent sur le cantonnement de Vielsalm (RND des Sources de la Lienne (19.68 ha), RND des Prés de la Lienne (3.83 ha)), le cantonnement de Spa (RND des Fagnes de Malchamps (419.44 ha) et RND du Tapeu (2.57 ha)) ainsi que le cantonnement de Malmedy (extension de la RND des Hautes-Fagnes (217.81 ha)).
- Les parcelles domaniales sans statut dont la gestion a été confiée à une association de protection de la nature à la clôture du projet, à savoir les Amis de la Fagne. Ces terrains, acquis par la Région Wallonne avant le lancement du LIFE, se situent sur le cantonnement de Malmedy et concernent la RNA de l'Eau Rouge (28 parcelles pour 6.51 ha). Cette convention, couvrant une période de 35 ans reconductible tacitement, permet à cette association de gérer par elle-même les parcelles concernées, y compris le paiement des travaux de gestion et moyennant l'obtention d'une subvention régionale forfaitaire à la gestion.
- Les parcelles domaniales sans statut au départ du projet sur lesquelles des travaux de restauration ont été réalisés et qui n'auront pas de statut supplémentaire de protection par la suite. Ce cas de figure a été demandé par le DNF (cantonnement de Spa (15.36 ha) et de Malmedy (2.06 ha) (surfaces des polygones de gestion pour ce point)). Ces parcelles auront néanmoins un régime de gestion identique à celui proposé pour les RND.
- Les parcelles domaniales dont le statut de réserve naturelle domaniale a été acquis avant le lancement du projet et où des travaux de restauration ont été entrepris.

Réserve concernée	Cantonement gestionnaire	Superficie (ha) sous statut avant le LIFE
Fagnes de la Vecquée	Aywaille	62.96
Fagne de Polleur et de Grand Biseu	Spa	37.05
Fagne de Stavelot	Spa	5.16
Genévrière de Cour	Spa	7.75
Holzbach	Saint-Vith	8.03
Noir Ru	Spa	9.96
Plateau des Tailles	Vielsalm	400.61
Prés de la Lienne	Vielsalm	99.11
Rechternvenn	Saint-Vith	5.00
Thier des Carrières	Vielsalm	51.12
Vallée de la Lienne	Aywaille	8.10

Le dernier type de parcelles domaniales sur lesquelles le LIFE a travaillé sont des parcelles sans statut au départ du projet et ayant acquis le statut de RFD ou de RFI à la clôture de celui-ci. Cela reprend le site de la Hoëgne (19,52 ha) ainsi que du Wayai (7.14 ha) (surfaces des polygones de gestion).

#### 2.1.4. Parcelles appartenant à des associations de protection de l'environnement

Des travaux de restauration ont été réalisés sur des parcelles appartenant à des associations naturalistes (Natagora, Ardenne et Gaume, Amis de la Fagne et Patrimoine Nature). La quasi-totalité des sites est actuellement sous statut ou ne demandent qu'une extension de leur périmètre. Les procédures d'extension sont entamées ainsi que la mise sous statut de la nouvelle RNA de l'Eau Rouge. Cette rubrique ne prend pas en compte les parcelles mises sous convention décrites précédemment.

Réserve concernée	Association gestionnaire	Superficie (ha) agréées avant le LIFE
Commanster	Natagora	31.2
Chifontaine	Natagora	26.7
Ennal	Natagora	2
Gotale	Natagora	6.1
Grand Fond	Natagora	7.3
Ru des Fagnes	Natagora	27.2
Ry d'Oneux	Natagora	2.8
Colanhan	Ardenne et Gaume	20.66
Logbiermé	Ardenne et Gaume	3.8
Mirenne	Ardenne et Gaume	0.83
Reharmont (Souhy)	Ardenne et Gaume	0.7
Eau Rouge	Amis de la Fagnes	0
Ambève	Patrimoine Nature	0

#### 2.1.5. Parcelles privées sous convention de gestion

Au total, 30 conventions visant la gestion de terrains privés ont été signées, totalisant 160.24 ha. D'une durée de trente ans, reconductible tacitement, elles garantissent la préservation et la valorisation des travaux de restauration réalisés dans le cadre du projet LIFE. Les obligations et droits des propriétaires y sont notifiés, ceux-ci gardant l'entière propriété et jouissance de leurs biens. Au-delà des contraintes découlant du classement des parcelles en Natura 2000, les propriétaires sont en outre tenus d'éliminer régulièrement les semis naturels résineux spontanés durant toute la durée de la convention. Ces parcelles n'acquerront aucun statut officiel de protection supérieur à leur classement en Natura 2000, mais les unités de gestion Natura 2000 des parcelles concernées ont été

modifiées pour les faire correspondre aux habitats naturels restaurés. Les cantonnements du DNF concernés par ces propriétés sont chargés du contrôle et du suivi de la bonne exécution des termes de la convention.

En plus de ces conventions de gestion légalement contraignantes, les propriétaires signataires se sont vus remettre un plan de gestion couvrant la totalité de leurs parcelles conventionnées. Ce document reprend un ensemble de recommandations de gestion adaptées aux habitats présents sur ces parcelles permettant d'aller plus loin que les obligations contractuelles. Il permet de connaître les actions de gestion préconisées ainsi que leur périodicité, comme par exemple un fauchage annuel avec exportation ou une élimination des semis résineux et feuillus. Les mesures proposées sont compatibles avec les conditions contractuelles de la convention trentenaire mais ne sont pas contraignantes. Certaines de ces recommandations, comme le pâturage extensif ou le fauchage, sont déjà mises en application.

Propriétaire concerné	Surface conventionnée (ha)	Date de signature	Date de fin de la convention	Site Natura 2000 concerné	Cantonnement concerné
Arnold	0,63	07-04-14	07-04-44	BE34020	Vielsalm
Clesse	3,82	25-03-13	25-03-43	BE34020	Vielsalm
Crepin	1,19	23-05-13	23-05-43	BE34020	Vielsalm
De Generet (Deborman)	0,55	11-05-15	11-05-45	BE33040	Spa
De Schepper bedoret	0,84	19-09-13	19-09-43	BE33049	Vielsalm
De Thier Vincent	5,01	12-06-19	12-06-49	BE33029	Aywaille
Dumez	1,45	23-06-14	23-06-44	BE33032	Spa
Fauconnier	8,86	15-02-13	15-02-43	BE33032	Spa
Guermontprez	3,02	15-02-14	15-02-44	BE33053	Spa
Huberty Raymonde	1,12	28-08-14	28-08-44	BE33050	Marche-en-Famenne
Langer Bruno	0,19	18-02-15	18-02-45	BE33054	Malm edy
Laurent Paul	1,64	22-09-14	22-09-44	BE33060	Vielsalm
Livet	0,17	17-11-13	17-11-43	BE33060	Vielsalm
Lorent	0,13	27-03-13	27-03-43	BE33049	Spa
Marechal Albert	0,32	15-06-13	15-06-43	BE33060	Vielsalm
Martens	45,80	11-05-15	11-05-45	BE33032	Spa
Masson	4,12	23-03-13	23-03-43	BE34020	Vielsalm
Mathonet Anna	6,58	11-08-14	11-08-44	BE33054	Malmedy
Offergeld	12,11	06-02-14	06-02-44	BE34020	Vielsalm
Pauly	0,47	06-07-13	06-07-43	BE33060	Vielsalm
Previnaire	2,88	04-03-16	04-03-46	BE33051	Spa
Richode succession	1,30	25-08-15	25-08-45	BE33048	Spa
Sagehomme Baudouin	4,20	05-11-13	05-11-43	BE33034	Verviers
Schoffeniels	13,22	11-05-15	11-05-45	BE33034	Verviers
Schroeder Walter	0,49	11-05-15	11-05-45	BE33054	Malmedy
Snyers	6,67	31-12-14	31-12-44	BE33053	Spa
Snyers (Gottais)	29,79	23-03-16	23-03-46	BE33053	Spa
Van Dormael	1,43	04-03-14	04-03-44	BE34020	Vielsalm

Van Zuylen Eric	0,55	30-08-16	30-08-46	BE33049	Vielsalm
Vandyck	1,66	19-02-14	19-02-44	BE34017	Vielsalm

### 2.1.6. Vision globale de l'évolution en termes de surfaces des réserves naturelles

L'ensemble des informations renseignées pour les parcelles sous statut RND sont des surfaces cadastrales. Les parcelles dont ces informations cadastrales n'ont pas pu être communiquées sont indiquées par une (\*) et les surfaces données sont celles des polygones de gestion.

Réserve naturelle domaniale	Cantonement concerné	Parcelles acquises (2.1.1)	Parcelles sous convention en vue de créer ou d'étendre une RND (2.1.2)	Parcelles domaniales sans statut avant le commencement du LIFE (2.1.3)	Parcelles domaniales avec statut de RND acquis avant le LIFE ou sans intervention du LIFE (2.1.3)	Surface totale finale (ha)
<b>Chavanne</b>	Marche-en-Famenne	8.1507	0	0	0	8.1507
<b>Fagnes de la Vecquée</b>	Aywaille	1.9741	39.1054	0	62.9620	104.0415
<b>Fagne de Polleur et de Grand Biseu</b>	Spa	4.6972	0	0	37.0530	41.7502
<b>Fagne de Stavelot</b>	Spa	4.3339	0	0	5.1620	9.4959
<b>Fagnes de Malchamps</b>	Spa	62.5182 (+ 21.8011 ha pour une mise sous statut ultérieure)	0	419.4360	0	503.7553
<b>Genévrière de Cour</b>	Spa	0	0	0	7.7485	7.7485
<b>Hautes Fagnes (secteur Lonlou)</b>	Malmedy	0	0	217.8116	0	217.8116
<b>Hautes Fagnes (secteur Petites Fagnes de Malmedy)</b>	Malmedy	2.1546	0	0	0	2.1546
<b>Holzbach</b>	Saint-Vith	1.2619		4.8383	8.0326	14.1328
<b>Malempré</b>	La Roche en Ardenne	5.4950	0	0	0	5.4950
<b>Noir Ru</b>	Spa	0	0	0	9.9624	9.9624
<b>Ourire fagne</b>	Verviers	4.8699	0	0	0	4.8699
<b>Plateau des Tailles</b>	Vielsalm	3.473	35.2431	0	Crépale : 29.8037 Bihain (*) : 279.09 Pisserotte (*) : 91.72	439.3298
<b>Prés de la Lienne</b>	Vielsalm	15.0087		3.834	99.1113	117.954
<b>Quatre-Vents</b>	Vielsalm	4.2477	0	0	0	4.2477

<b>Rechtervenn</b>	Saint-Vith	2.0840	0	32.2725	5.0041	39.3606
<b>Roba</b>	Malmedy	0.6476	4.2158	0	0	4.8634
<b>Sources de la Lienne</b>	Vielsalm	5.6270	0	19.6805	0	25.2945
<b>Tapeu</b>	Spa	11.2647	5.7196	2.5676	0	19.5519
<b>Thier de Regné</b>	Vielsalm	14.2706	19.3989	0	0	33.6695
<b>Thier des Carrières</b>	Vielsalm	17.5847	0	0	51.1232	68.7079
<b>Tourbière de Solwaster</b>	Verviers (+Spa)	10.4946	0	0	0	10.4946
<b>Vallée de la Lienne</b>	Aywaille	1.7580	0	0	8.1015	9.8595

Réserve naturelle agréée	Association concernée	Parcelles acquises (2.1.1)	Parcelles communales sous convention en vue de créer ou d'étendre une RNA (2.1.2)	Parcelles domaniales sous convention en vue de créer ou d'étendre une RNA (2.1.3)	Parcelles appartenant aux associations sans statut à la clôture du LIFE (2.1.4)	Parcelles avec statut de RNA à la clôture du LIFE (2.1.4)	Surface totale finale (ha)
<b>Commanster</b>	Natagora	0	0	0	0	31.2	31.2
<b>Chifontaine</b>	Natagora	0	0	0	0	26.7	26.7
<b>Ennal</b>	Natagora	0	0	0	0	2	2
<b>Gotale</b>	Natagora	0	0	0	0	6.1	6.1
<b>Grand Fond</b>	Natagora	0	0	0	0	7.3	7.3
<b>Ru des Fagnes</b>	Natagora	0	0	0	0	27.2	27.2
<b>Ry d'Oneux</b>	Natagora	0	0	0	0	2.8	2.8
<b>Colanhan</b>	Ardenne et Gaume	11.1044	0	0	0	20.66	31.7644
<b>Logbiermé</b>	Ardenne et Gaume	1.1922	1.8784 (*)	0	0	3.8	6.8706
<b>Mirenne</b>	Ardenne et Gaume	0	3.0451(*)	0	0.18 (*)	0.83	3.2251
<b>Reharmont (Souhy)</b>	Ardenne et Gaume	3.1793	0	0	0	0.7	3.1793
<b>Eau Rouge</b>	Amis de la Fagne	2.2879	0	6.5058	2.6729 (*)	0	11.4666
<b>Ambève (*)</b>	Patrimoine Nature	0	0	0	3.62 (*)	0	3.62

## 2.2. Gestion des sites restaurés

### 2.2.1. Objectifs généraux de gestion

Les objectifs du projet sont multiples et intrinsèquement liés, à savoir le maintien et/ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt patrimonial présents ou restaurés sur le périmètre concerné, l'amélioration et/ou la restauration du bon fonctionnement des écosystèmes ainsi que la mise en place d'un réseau écologique fonctionnel.

Les habitats naturels visés, prioritaires ou non, présents à l'annexe 1 de la Directive Habitat CE/92/43 sont les suivants :

- les landes humides à tourbeuses (4010),
- les landes sèches (4030),
- les genévrières (5130),
- les prés maigres de fauche (6510, 6520),
- les nardaies (6230\*),
- les prés humides relevant du *Molinion* (6410),
- les mégaphorbiaies (6430),
- les tourbières hautes actives (7110\*) et dégradées (7120),
- les tourbières de transition (7140),
- les hêtraies à luzule blanche (9110),
- les chênaies pédonculées à bouleaux et molinie (9190),
- les boulaies tourbeuses (91D0\*),
- les aulnaies riveraines (91E0\*).

De plus, trois habitats d'une grande valeur patrimoniale à l'échelle wallonne sont également concernés, en ce qu'ils sont intimement liés (dans l'espace ou dans leur dynamique d'évolution) aux habitats d'intérêt communautaire associés :

- les bas-marais acides,
- les prairies humides oligotrophes alluviales,
- les aulnaies acidophiles marécageuses.

Les espèces d'intérêt communautaire, typiques ou menacées à l'échelle régionale, caractéristiques des habitats restaurés sont également visées. Les principales espèces concernées sont regroupées en trois catégories :

- Les papillons de jour (Rhopalocères) avec le Nacré de la canneberge (*Boloria aquilonaris*), la Mélitée du mélampyre (*Melitaea athalia*), le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), le Nacré de la bistorte (*Boloria eunomia*), le Cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*), le Cuivré écarlate (*Lycaena hippothoe*) ou encore le Moiré franconien (*Erebia medusa*).
- Parmi les libellules concernées citons la Cordulie arctique (*Somatochlora arctica*), l'Orthétrum bleissant (*Orthetrum coerulescens*), la Leucorrhine douteuse (*Leucorrhinia dubia*), l'Agrion hasté (*Coenagrion hastulatum*), l'Aeschne des joncs (*Aeshna juncea*), la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*), la Leucorrhine rubiconde (*Leucorrhinia rubicunda*), l'Aeschne subarctique (*Aeshna subarctica*), le Leste verdoyant (*Lestes virens*) et le Leste dryade (*Lestes dryas*).
- Les principaux oiseaux visés sont l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), le Torcol fourmilier (*Jynx*

*torquilla*), le Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*), la Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), le Pic noir (*Dryocopus martius*), le Milan royal (*Milvus milvus*), la Cigogne noire (*Ciconia nigra*) et la Grande aigrette (*Casmerodius alba*).

### 2.2.2. Méthodologie d'élaboration des plans

Afin d'arriver à l'objectif de maintien ou d'amélioration des habitats précités, des plans de gestion ont été élaborés, définissant pour une période déterminée les actions à mener sur la zone concernée.

La construction des plans de gestion se fait suivant plusieurs étapes :

#### A) Phase préparatoire :

- 1) Les habitats présents initialement sur le site ont été cartographiés finement par l'équipe du projet ;
- 2) les habitats objectifs ont ensuite été définis à l'aide de la connaissance de la situation de départ et de la carte des sols marginaux de Wallonie. Ces habitats seront ceux devant être atteints après un laps de temps variable suivant les habitats (de quelques années à quelques décennies) après la réalisation des travaux de restauration. De plus, la réponse réelle de la végétation aux travaux pourra nécessiter une révision ultérieure des habitats objectifs ;
- 3) les travaux de restauration peuvent débuter au vu de la connaissance de la situation de départ et des habitats à atteindre ;
- 4) une fois les travaux réalisés, une nouvelle cartographie (habitats après restauration) a été produite par l'équipe du projet pour permettre aux gestionnaires de connaître précisément les habitats qu'ils vont commencer/continuer à gérer.

#### B) Phase de création des plans de gestion :

Les plans de gestion sont adaptés en fonction des travaux de restauration réalisés, des habitats actuels et objectifs ainsi que de discussions entre l'équipe du projet LIFE et les gestionnaires (DNF, associations, propriétaires privés). La forme de ces plans dépend du propriétaire des parcelles et/ou du statut de protection qui devra à terme être obtenu :

##### a. **RND et parcelles communales sous convention de mise à disposition en vue de créer ou d'étendre une RND**

Ici sont englobées les parcelles communales sous convention de mise à disposition en vue de créer ou d'étendre une RND, les parcelles achetées rétrocédées à la Région Wallonne dont le DNF assurera la gestion ainsi que les parcelles domaniales qui sont en voie d'obtention du statut de RND.

Deux documents doivent être fournis pour permettre une gestion opérationnelle rapide : un **Plan particulier de Gestion (PpG)** permet la mise sous statut des parcelles par la création ou l'extension de réserve. Il reprend un ensemble d'informations permettant de fournir une description générale des sites concernés (faune, flore, habitats, accès au public, chasse ...) ainsi que les modalités de la gestion qui seront mises en place. Le deuxième document est un **parcellaire de gestion** qui reprend quant à lui les actions à mener définies et localisées de façon très précises. Ce parcellaire est directement intégré dans le système de gestion du DNF (EFOR). Les parcelles domaniales où il n'est actuellement pas prévu de mise sous statut de RND sont également couvertes par un parcellaire de gestion suivant le même canevas que

celui des parcelles en RND, la seule différence est qu'elles ne sont pas couvertes par des PpG.

Ces deux documents essentiels, établis pour tous les sites, peuvent être accompagnés d'un **Plan de Gestion détaillé** (PdG) qui approfondit les modalités de gestion, mais qui n'a pas été réalisé pour tous les sites restaurés car non essentiel à leur bonne gestion future. Deux PdG détaillés ont été réalisés dans le cadre du projet, à savoir pour la RND du Thier des Carrières (51.12 ha) et la RND des Prés de la Lienne (117.77 ha), toutes deux sur le cantonnement de Vielsalm.

Ces différents documents ont été réalisés en étroite collaboration avec le DNF, qui en a validé le contenu.

**b. Parcelles communales sous convention de gestion de parcelles publiques (sans statut de RND)**

Suite aux conventions signées, des modifications des plans d'aménagement forestier sont proposées aux cantonnements concernés afin d'intégrer la protection des milieux naturels, ceci avec l'accord des communes considérées.

Ces modifications prennent deux formes : la première consiste à intégrer les nouvelles modalités de gestion au sein des différents plans d'aménagements forestiers. Cette intégration est prévue lors des révisions de ces plans, en cours actuellement, et est réalisée par le DNF. La seconde partie a la même forme que les parcellaires de gestion prévus pour les RND. Les mêmes procédures de création et d'intégration au sein du système de gestion du DNF ont été suivies. Ces parcellaires tiennent compte des obligations décrites dans les conventions de gestion.

**c. RNA**

Les associations pour lesquelles des conventions de mises à disposition de parcelles domaniales et / ou communales ont été signées se sont vues remettre un parcellaire de gestion semblable à celui transmis au DNF. Afin d'homogénéiser au maximum les actions de gestion, ces parcellaires ont englobés, outre les parcelles publiques sous convention, les autres parcelles propriétés des asbl concernées sur un même site. Ces documents ont été élaborés en étroite collaboration avec les gestionnaires et déterminent finement la végétation actuelle et future, la localisation des travaux de gestion à prévoir ainsi que leur périodicité. Ces parcellaires de gestion seront ensuite intégrés, par les associations concernées, dans les dossiers de demande d'agrément des RNA, ainsi que dans les plans de gestion correspondants.

**d. Propriétés privées**

La convention visant la gestion d'un terrain privé reprend l'ensemble des interventions à réaliser sur les parcelles concernées pour une période de 30 ans. Ce document a un pouvoir contraignant pour le propriétaire signataire et reprend les mesures de gestion obligatoires à réaliser.

Un plan de gestion non contraignant, adapté pour chaque site, a également été communiqué à chaque propriétaire. Celui-ci fournit des recommandations plus détaillées sur les opérations de gestion et leurs localisations.

Ces plans de gestion se font en concertation avec les acteurs impliqués afin d'optimiser au maximum les actions proposées et ainsi faciliter la mise en œuvre de la gestion future.

Les différents gestionnaires ont reçu avant la clôture du projet toutes les informations nécessaires et utiles pour la gestion de leurs parcelles (parcellaires et plans de gestion).

### 2.2.3. Acteurs impliqués

**L'Équipe LIFE** a mis en œuvre les différentes actions définies par le projet et réalisé les plans de gestion des sites restaurés en collaboration avec le DNF, le DEMNA et les associations de protection. L'équipe LIFE sera dissoute avec la fin du projet, le 30/06/2020.

**Le DEMNA** assure l'archivage des couches cartographiques générées au cours des différents LIFE ainsi que sa gestion et son actualisation. Il coordonne également et assure la continuité du monitoring scientifique des sites restaurés.

**Le DNF**, Département de la Nature et des Forêts, est le gestionnaire des sites publics, ce qui regroupe les réserves naturelles domaniales et les forêts soumises au régime forestier. Il assure la mise en œuvre et la bonne application des mesures légales de protection des sites Natura 2000 sur le terrain. Le suivi est assuré par la Direction de la Nature et des Espaces verts ainsi que par les Directions extérieures de la Nature et des Forêts.

- Les chefs de cantonnements concernés (Aywaille, La Roche-en-Ardenne, Malmedy, Marche-en-Famenne, Saint-Vith, Spa, Verviers et Vielsalm) doivent assurer le bon suivi des plans de gestion des réserves naturelles domaniales présentes sur leur périmètre. Ils sont également en charge du contrôle et du suivi des conventions passées avec les agriculteurs pour la fauche et le pâturage sur les parcelles domaniales et ils devront également s'assurer de la bonne exécution des conventions passées avec les propriétaires privés et publics dans le cadre du projet LIFE.
- Les préposés de triage assistent les chefs de cantonnements à la mise en œuvre sur le terrain de la gestion des sites situés sur le triage dont ils ont la responsabilité.
- Les ouvriers domaniaux du DNF réalisent, suivant leur disponibilité, différents travaux manuels de gestion (contrôle des plantes invasives, coupes des semis naturels d'épicéas et de feuillus, débroussaillage...)

**Section Nature du Pôle Ruralité (SNPR)** est amenée à rendre un avis sur les projets d'arrêtés du Gouvernement wallon portant sur les créations ou extensions des réserves naturelles domaniales ou agréées.

**L'asbl Domaine de Bérinzenne**, bénéficiaire associé du projet LIFE, apporte au projet une expertise en matière de sensibilisation du public. Cette action se fait en partenariat avec le Centre Régional d'Initiation à l'Environnement (CIRE) de Spa.

**Les communes de Jalhay, Lierneux, Malmedy, Spa, Stoumont, Trois-Ponts, Vielsalm**, qui, de par leur adhésion au projet, respectent les conventions trentenaires et entérinent les travaux de gestion qui sont réalisés sur leur propriétés respectives. Plusieurs de ces communes (Jalhay, Lierneux, Malmedy, Stoumont, Trois-Ponts et Vielsalm) ont également bénéficié de l'installation d'infrastructures d'accueil sur budget indemnités LIFE dont elles devront assurer l'entretien (point 2.2.4.12).

**Les Commissions consultatives de gestion des Réserves Naturelles Domaniales (CCGRND)** de Liège, de Malmedy et de Marche-en-Famenne sont consultées et peuvent rendre des avis d'initiative pour la mise en œuvre des travaux de restauration et de gestion sur les réserves naturelles (domaniales et agréées) repris sur leur périmètre d'action.

**Les associations** de conservation de la nature (« Ardenne et Gaume », « Les Cercles de Naturalistes de Belgique », « Les Amis de la Fagne », « Natagora » et « Patrimoine Nature ») sont responsables de la gestion des terrains qui leur appartiennent (ou qui leur sont mis à disposition) et sur lesquels des travaux ont été réalisés dans le cadre du projet LIFE.

**Les Contrats de rivières** «Amblève/Rour» et «Vesdre» inscrivent certaines actions de gestion des sites de projet dans leurs plans d'action pluriannuels et assurent, en bonne intelligence avec les acteurs responsables, la bonne mise en œuvre de ces actions.

**Les propriétaires privés sous convention LIFE** s'engagent pour une période de 30 ans à son respect et à la mise en œuvre des travaux de gestion en découlant (notamment l'élimination des semis naturels résineux).

**Les entrepreneurs spécialisés**, sélectionnés par remises d'offre pour le secteur public, assurent la mise en œuvre des travaux spécifiques de gestion/restauration qui leur sont commandés par les gestionnaires des sites. Au fil du temps ceux-ci ont acquis une expérience utile pour les futurs travaux à réaliser.

**Les agriculteurs sous convention** assurent la mise en œuvre du pâturage extensif et/ou du fauchage sur les sites LIFE selon les termes des conventions passées avec les gestionnaires des sites (DNF, associations ou propriétaires privés).

#### *2.2.4. Coûts et financements des opérations de gestion*

L'évaluation des coûts est un élément important permettant aux différents opérateurs d'évaluer au plus juste les besoins financiers pour la gestion future des parcelles concernées.

Ces coûts ont été estimés suivant les coûts rencontrés tout au long du projet LIFE, pour des travaux similaires ou comparables. Les sommes estimées se basent sur le coût pour des sous-traitances via des entreprises spécialisées (TVA comprise). Les acteurs pouvant réaliser une ou plusieurs de ces opérations en interne ou grâce à des bénévoles verront donc une partie de ces coûts de sous-traitance être remplacés par des coûts internes de main-d'œuvre ou supprimés. De plus, une nouvelle évaluation de ceux-ci devra être réalisée ultérieurement suivant l'évolution du coût de la vie afin d'avoir l'estimation la plus précise possible.

Les moyens de financement sont différents selon les opérateurs :

- Les travaux réalisés sur des terrains sous statut de réserves naturelles domaniales (parcelles domaniales et communales sous convention dès que les mises à disposition ont été signées) seront financés par la Région Wallonne, soit via des budgets alloués aux RND soit via les financements PwDR.
- Au sein des réserves naturelles agréées, les travaux de gestion seront financés par l'association gestionnaire, notamment via des subventions annuelles forfaitaires à la gestion, octroyées par la Région Wallonne. Ces associations pourront également faire appel à des subsides ponctuels de la Région Wallonne lors de travaux devant être réalisés par sous-traitance et donc coûteux.
- Les communes ayant des conventions de gestion (Jalhay, Lierneux, Malmedy, Vielsalm et Trois-Ponts) financent les travaux de gestion et entretiennent, sauf exceptions, les infrastructures d'accueil du public installées sur les parcelles dont elles sont propriétaires. Ces infrastructures ont été placées dans le cadre des réinvestissements des indemnités

octroyées aux communes suite à la coupe prématurée de peuplements résineux sur leurs parcelles.

- Les agriculteurs sous convention dans le but de faucher et/ou de pâturer de manière extensive dans les sites restaurés bénéficient, dans les limites des conditions d'éligibilité, de primes agro-environnementales pour la gestion des parcelles concernées. Ces primes sont des incitants financiers qu'un exploitant perçoit lorsqu'il agit en faveur de la biodiversité.
- Pour assurer la mise en œuvre des travaux de gestion sur leurs parcelles, les propriétaires privés pourront solliciter et obtenir des subsides couvrant la totalité des coûts liés à ces travaux (subventions à la gestion octroyées dans le cadre du Plan wallon de Développement Rural – PwDR). Si le propriétaire sollicite ces subventions, qu'il rentre dans les conditions d'octroi de celles-ci mais que les subventions ne peuvent lui être accordées en raison d'insuffisances budgétaires, de même que si les subventions sont supprimées ou ne couvrent pas la totalité des frais exposés, le propriétaire n'est plus tenu de respecter cette obligation de gestion pour l'année budgétaire concernée.

### 2.2.5. Mesures de gestion prévues

Au total, 14 mesures de gestion ont été définies et réparties sur l'ensemble des sites restaurés.

La périodicité des actions de gestion est définie selon un cycle de 6 ans pour l'ensemble des gestionnaires (DNF, communes, associations et propriétaires privés), ce qui permet de se calquer sur le parcellaire de gestion des forêts soumises au régime forestier et qui équivaut à une rotation. Certaines opérations nécessiteront des interventions plus régulières, à savoir tous les 3 ans ou mi-rotation.

Les mesures de gestion sont, dans le présent plan, proposées pour une durée de 18 ans, soit trois rotations. Cette durée, inférieure à la durée des conventions (30 ans), se justifie par l'impossibilité de prévoir des mesures de gestion adaptées sur un terme si long. En effet, il sera nécessaire d'évaluer et, le cas échéant, de réviser ce plan AfterLIFE. Cette révision sera obligatoire au terme des 18 ans, et possible à la fin de chaque rotation, soit tous les six ans. Cette adaptabilité permettra de faire correspondre au mieux la gestion à la réponse biologique des milieux restaurés, qui ne peut être totalement prévue au moment de la rédaction de ce plan (2020).

Pour chaque type de mesure sont décrites l'action en elle-même, sa périodicité, les surfaces concernées, le coût ainsi que les acteurs impliqués.

Deux séries de cartes permettent de visualiser les différents types de travaux de gestion site par site. La première série (annexe 3) regroupe les actions visant la gestion des ligneux et la seconde (annexe 4) reprend les mesures de gestion spécifiques.

#### 2.2.5.1. *Elimination des semis naturels résineux*

##### Description de l'action

Sur les surfaces restaurées où la colonisation spontanée par les ligneux feuillus est recherchée (objectif de forêt naturelle) ou non problématique (objectif de lande arborée), des coupes sélectives des semis naturels de résineux sont prévues. Ces recrues se développeront spontanément à l'avenir sur les zones restaurées – par activation de la banque de graines au sol ou par importation de graines à partir de

semenciers périphériques – mais il est à l’heure actuelle difficile de prévoir l’intensité de cette colonisation.

L’objectif de ce mode de gestion est d’empêcher l’envahissement progressif par les résineux exotiques (épicéa, mélèze, douglas) des habitats naturels restaurés, ouverts ou forestiers.

La méthode d’élimination des semis résineux est la suivante : passage à la débroussailleuse thermique et/ou petite tronçonneuse (type élagueuse) et coupe des semis résineux sous la première branche verte afin de s’assurer de leur élimination durable.

### Surfaces concernées et calendriers des interventions

Les surfaces concernées par cette action sont reprises dans le tableau ci-dessous. La surface totale globale à gérer est de 1133,98 ha.

Elimination des semis d’épicéas (surface à traiter en hectare)						
<b>Parcelles communales et domaniales en RND</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>	<b>2031</b>
	<b>2032</b>	<b>2033</b>	<b>2034</b>	<b>2035</b>	<b>2036</b>	<b>2037</b>
<b>Cantonnements <sup>1</sup></b>						
<b>Aywaille</b>						11,56
<b>La Roche</b>			2,33			
<b>Malmedy</b>			227,18			2,20
<b>Marche-en-Famenne</b>			3,87			
<b>Saint-Vith</b>	10,11					
<b>Spa</b>			3,06	125,38	80,59	38,97
<b>Verviers</b>						11,09
<b>Vielsalm</b>	36,68	51,27	31,49	20,03	62,76	41,15
<b>Parcelles communales hors RND</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>	<b>2031</b>
	<b>2032</b>	<b>2033</b>	<b>2034</b>	<b>2035</b>	<b>2036</b>	<b>2037</b>
<b>Jalhay</b>						16,34
<b>Trois-Ponts</b>	92,81					
<b>Vielsalm</b>		9,75	2,04	0,97		
<b>Lierneux</b>				9,04		
<b>Malmedy</b>			6,28			3,45
<b>Parcelles gérées par les associations</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>	<b>2031</b>
	<b>2032</b>	<b>2033</b>	<b>2034</b>	<b>2035</b>	<b>2036</b>	<b>2037</b>
<b>Amis de la Fagne</b>						10,62
<b>Ardenne et Gaume</b>	10,25	4,26	8,73	3,46	10,35	
<b>Natagora</b>						42,83
<b>Patrimoine Nature</b>			0,43			
<b>Parcelles privées sous convention</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>	<b>2031</b>
	<b>2032</b>	<b>2033</b>	<b>2034</b>	<b>2035</b>	<b>2036</b>	<b>2037</b>
<b>Ensemble des conventions</b>						151,73

<sup>1</sup> Cette rubrique reprend également les parcelles domaniales qui n’auront pas de statut de RND prochainement.

Cette action se fera de façon régulière, tous les 6 ans pendant la période de repos biologique (du 15 octobre au 15 avril). Il pourra ensuite être envisagé d'allonger la périodicité de l'intervention si la colonisation spontanée des résineux diminue avec le temps.

L'annexe 3 localise cette mesure de gestion.

### Acteurs impliqués et sources de financement

Pour les terrains domaniaux et communaux gérés par le DNF, le travail sera planifié, suivi et exécuté par ce Département via les types de financements précités (point 2.2.4.). Le seul cas où les travaux seront financés par les communes concerne les parcelles communales sans statut de RND. Ce travail sera le plus souvent réalisé via sous-traitance avec appels d'offre. Sur les parcelles domaniales, les travaux pourront être réalisés directement par des ouvriers domaniaux. Quant aux parcelles communales, les ouvriers communaux pourront également se charger de certains travaux.

Les propriétaires privés sous convention devront planifier, suivre et gérer cette action. Ils pourront soit sous-traiter le travail, soit le faire eux-mêmes. Des subventions à la gestion (PwDR) leur seront accessibles pour couvrir les coûts associés.

Concernant les terrains appartenant à des associations de protection de la nature (les Amis de la Fagne, Ardenne et Gaume, Natagora, Patrimoine Nature) ou gérés par celles-ci via une convention de mise à disposition, elles assureront elles-mêmes la planification, le suivi et l'exécution des travaux, qu'ils soient exécutés par le personnel des associations, par des sous-traitants ou par des bénévoles.

### Coût des opérations

Le rendement de cette intervention est estimé entre 0.5 et 2 ha / homme\*jour.

L'estimation du coût de cette opération est en moyenne de 150 € / ha TVAC si le travail est réalisé en sous-traitance.

Elimination des semis d'épicéas (coûts en euros)						
Parcelles communales et domaniales en RND Cantonnements	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Aywaille						1734
La Roche			350			
Malmedy			34077			331
Marche-en-Famenne			580			
Saint-Vith	1516					
Spa			459	18807	12088	5846
Verviers						1664
Vielsalm	5502	7691	4723	3005	9415	6173
Parcelles communales hors RND	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Jalhay						2452
Trois-Ponts	13922					
Vielsalm		1463	305	146		
Lierneux				1356		
Malmedy			943			517

Parcelles gérées par les associations	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	2032	2033	2034	2035	2036	2037
<b>Amis de la Fagne</b>						1593
<b>Ardenne et Gaume</b>	1537	639	1309	519	1552	
<b>Natagora</b>						6425
<b>Patrimoine Nature</b>						
Parcelles privées sous convention	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	2032	2033	2034	2035	2036	2037
<b>Ensemble des conventions</b>						22759

### 2.2.5.2. *Elimination de tous les semis naturels ligneux (résineux et feuillus)*

#### Description de l'action

Cette action concerne les zones au niveau desquelles un habitat ouvert est visé (landes et tourbières). Il faudra donc couper l'ensemble des semis naturels résineux et feuillus qui s'y développent. Si les bouleaux atteignent un diamètre de plus de 5 cm, il sera nécessaire de les couper en tire sève ou de les anneler pour les plus gros individus. Cette technique consiste à couper l'arbre à 1 mètre de hauteur et de blesser les troncs avec la tronçonneuse. Cette technique est à appliquer de préférence en août et permet d'éviter les rejets de souche.

#### Surfaces concernées et calendrier des interventions

Le tableau ci-dessous reprend les surfaces concernées par la coupe des semis ligneux avec une superficie totale de 448,18 ha (un passage tous les 6 ans) et de 35,10 ha (un passage tous les 3 ans – voir plus bas).

Cette action se fera de façon régulière, tous les 6 ans pendant la période de repos biologique (du 15 octobre au 15 avril), afin de stopper la régénération, avec une réévaluation de la périodicité si cela s'avère nécessaire (cas des surfaces pâturées où on vise un contrôle rapide de la recolonisation arbustive par les animaux).

Elimination des semis ligneux avec un passage tous les 6 ans (surface en hectare)						
Parcelles communales et domaniales en RND Cantonnements	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Aywaille						5,70
La Roche						
Malmedy			0,19			
Marche-en-Famenne			2,66			
Saint-Vith			0,72			
Spa	15,24	102,62	80,17	3,07	3,39	12,18
Verviers						0,20
Vielsalm	18,73	54,89	8,44	68,05	39,49	9,56
Parcelles communales hors RND	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Trois-Ponts	2,18					
Lierneux				1,67		
Vielsalm		3,84	2,04			
Malmedy			1,52			1,07
Parcelles gérées par les associations	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Amis de la Fagne						0,56
Ardenne et Gaume	1,57	0,87	0,08	0,14	1,58	
Patrimoine Nature			0,43			
Parcelles privées sous convention	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Ensemble des conventions						5,33

Cependant, certaines zones devront être surveillées et traitées de façon plus fréquente, à savoir les étrépages, les fraisages et les décapages qui ne sont pas sous eau. Ces zones sont en effet des lieux de recolonisation forestière potentiellement importante (sol mis à nu, faible compétition des ligneux avec la végétation herbacée ou les éricacées), le contrôle des semis ligneux y est donc prioritaire. Un passage tous les 3 ans est donc préconisé. Quand la régénération ligneuse sera considérée nulle ou faible sur ces zones plus sensibles, la période de passage pourra être calquée sur celle des zones ouvertes en général, avec un passage tous les 6 ans.

Elimination des semis ligneux avec un passage tous les 3 ans (surface en hectare)						
Parcelles communales et domaniales en RND Cantonnements	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Aywaille			0,63			0,63
La Roche						
Malmedy						
Marche-en-Famenne						
Saint-Vith						

<b>Spa</b>	22,31		0,77	22,31		0,77
<b>Verviers</b>						
<b>Vielsalm</b>	4,74	5,61		4,74	5,61	
<b>Parcelles communales hors RND</b>	<b>2020</b> <b>2026</b> <b>2032</b>	<b>2021</b> <b>2027</b> <b>2033</b>	<b>2022</b> <b>2028</b> <b>2034</b>	<b>2023</b> <b>2029</b> <b>2035</b>	<b>2024</b> <b>2030</b> <b>2036</b>	<b>2025</b> <b>2031</b> <b>2037</b>
<b>Vielsalm</b>		1,03			1,03	

L'annexe 3 localise cette mesure de gestion.

### Acteurs impliqués et sources de financement

Pour les terrains domaniaux et communaux gérés par le DNF, le travail sera planifié, suivi et exécuté par ce Département via les types de financements précités (point 2.2.4.). Le seul cas où les travaux seront financés par les communes concerne les parcelles communales sans statut de RND. Ce travail sera le plus souvent réalisé via sous-traitance avec appels d'offre. Sur les parcelles domaniales, les travaux pourront être réalisés directement par des ouvriers domaniaux. Quant aux parcelles communales, les ouvriers communaux pourront également se charger de certains travaux.

Les propriétaires privés sous convention devront planifier, suivre et gérer cette action. Ils pourront soit sous-traiter le travail, soit le faire eux-mêmes. Des subventions à la gestion (PwDR) leur seront accessibles pour couvrir les coûts associés.

Concernant les terrains appartenant à des associations de protection de la nature (les Amis de la Fagne, Ardenne et Gaume, Natagora, Patrimoine Nature) ou gérés par celles-ci via une convention de mise à disposition, elles assureront elles-mêmes la planification, le suivi et l'exécution des travaux, qu'ils soient exécutés par le personnel des associations, par des sous-traitants ou par des bénévoles.

### Coût et financement des opérations

Le rendement de cette intervention est estimé entre 0.5 et 1 ha / homme\*jour.

L'estimation du coût de cette opération est en moyenne de 300 € / ha TVAC si le travail est réalisé en sous-traitance.

<b>Elimination des semis ligneux avec un passage tous les 6 ans (coûts en euros)</b>						
<b>Parcelles communales et domaniales en RND</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Cantonnements</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>	<b>2031</b>
	<b>2032</b>	<b>2033</b>	<b>2034</b>	<b>2035</b>	<b>2036</b>	<b>2037</b>
<b>Aywaille</b>						1711
<b>La Roche</b>						
<b>Malmedy</b>			56			
<b>Marche-en-Famenne</b>			799			
<b>Saint-Vith</b>			216			
<b>Spa</b>	4572	30785	24052	922	1017	3653
<b>Verviers</b>						61
<b>Vielsalm</b>	5618	16466	2533	20414	11848	2867
<b>Parcelles communales hors RND</b>	<b>2020</b> <b>2026</b> <b>2032</b>	<b>2021</b> <b>2027</b> <b>2033</b>	<b>2022</b> <b>2028</b> <b>2034</b>	<b>2023</b> <b>2029</b> <b>2035</b>	<b>2024</b> <b>2030</b> <b>2036</b>	<b>2025</b> <b>2031</b> <b>2037</b>

Trois-Ponts	655					
Lierneux				501		
Vielsalm		1151	611			
Malmedy			455			320
Parcelles gérées par les associations	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Amis de la Fagne						169
Ardenne et Gaume	472	262	24	42	473	
Patrimoine Nature			128			
Parcelles privées sous convention	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Ensemble des conventions						1601

Elimination des semis ligneux avec un passage tous les 3 ans (coûts en euros)						
Parcelles communales et domaniales en RND Cantonnements	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Aywaille			188			188
La Roche						
Malmedy						
Marche-en-Famenne						
Saint-Vith						
Spa	6694		232	6694		232
Verviers						
Vielsalm	1423	1684		1423	1684	
Parcelles communales hors RND	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Vielsalm		309			309	

### 2.2.5.3. Elimination des semis naturels résineux et de quelques feuillus

#### Description de l'action

L'objectif de cette action est de favoriser le développement d'une mosaïque d'habitats, tant forestiers qu'ouverts, créant ainsi une plus grande diversité de milieux favorables à la biodiversité. Pour ce faire, l'ensemble des semis résineux seront éliminés suivant la méthode préconisée au point 2.2.5.1. ainsi que quelques feuillus. Ces derniers seront sélectionnés lors des différents passages en rotation en favorisant le maintien ouvert de trouées. Au vu de la dynamique de recolonisation encore inconnue et des situations particulières rencontrées, il n'est pas possible de fournir une indication précise du nombre de feuillus à laisser. Ces choix sont laissés à l'appréciation des gestionnaires, en fonction de la réponse biologique des milieux, des moyens et du temps disponibles.

#### Surfaces concernées et calendriers des interventions

Les surfaces concernées par cette action sont reprises dans le tableau ci-dessous. La surface totale globale à gérer est de 62,74 ha.

Elimination des semis d'épicéas et de quelques feuillus (surface à traiter en hectare)						
Parcelles communales et domaniales en RND Cantonnements	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Aywaille						15,48
La Roche			0,07			
Malmedy						
Marche-en-Famenne						
Saint-Vith						
Spa		1,18		1,02	0,80	
Verviers						0,53
Vielsalm	7,49	5,30	6,55	3,53	7,53	10,84
Parcelles communales hors RND	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Vielsalm		1,59				
Parcelles gérées par les associations	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Ardenne et Gaume					0,83	

Cette action se fera de façon récurrente, tous les 6 ans pendant la période de repos biologique (du 15 octobre au 15 avril). Il pourra ensuite être envisagé d'allonger la périodicité de l'intervention si la colonisation spontanée des ligneux diminue avec le temps.

L'annexe 3 localise cette mesure de gestion.

### **Acteurs impliqués et sources de financement**

Pour les terrains domaniaux et communaux gérés par le DNF, le travail sera planifié, suivi et exécuté par ce Département via les types de financements précités (point 2.2.4.). Le seul cas où les travaux seront financés par les communes concerne les parcelles communales sans statut de RND. Ce travail sera le plus souvent réalisé via sous-traitance avec appels d'offre. Sur les parcelles domaniales, les travaux pourront être réalisés directement par des ouvriers domaniaux. Quant aux parcelles communales, les ouvriers communaux pourront également se charger de certains travaux.

Concernant les terrains appartenant à des associations de protection de la nature (dans ce cas-ci Ardenne et Gaume) ou gérés par celles-ci via une convention de mise à disposition, elles assureront elles-mêmes la planification, le suivi et l'exécution des travaux, qu'ils soient exécutés par le personnel des associations, par des sous-traitants ou par des bénévoles.

### **Coût des opérations**

Le rendement de cette intervention est estimé entre 0.5 et 1.5 ha / homme\*jour.

L'estimation du coût de cette opération est en moyenne de 200 € / ha TVAC si le travail est réalisé en sous-traitance.

Elimination des semis d'épicéas et de quelques feuillus (coûts en euros)						
Parcelles communales et domaniales en RND Cantonnements	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Aywaille						3095
La Roche			15			
Malmedy						
Marche-en-Famenne						
Saint-Vith						
Spa		237		203	160	
Verviers						106
Vielsalm	1499	1059	1309	706	1506	2169
Parcelles communales hors RND	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Vielsalm		318				
Parcelles gérées par les associations	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Ardenne et Gaume					166	

#### 2.2.5.4. Remises résineuses

##### Description de l'action

Certaines petites surfaces colonisées antérieurement par des semis naturels de résineux ont été conservées de façon provisoire comme remise pour le grand gibier, en concertation avec les gestionnaires. Ces remises devront être éliminées une fois qu'elles ne seront plus fonctionnelles (arbres âgés et élagués). Les épicéas abattus devront si possible être exportés du site et s'ils ont acquis une valeur commerciale, cela pourra se faire par l'intermédiaire de la vente des bois. S'il n'est pas possible d'exporter et de valoriser les bois (accès difficile), ceux-ci pourront être cerclés et laissés sur place.

Après exploitation, les zones concernées seront gérées de telle sorte à obtenir comme habitat une forêt feuillue indigène, ce qui signifie que la coupe de semis résineux y sera planifiée tous les 6 ans.

##### Surfaces concernées et calendriers des interventions

Les remises résineuses se trouvent sur les sites suivants et totalisent une superficie de 6.01 ha :

Remises résineuses		
Sites concernés	Gestionnaire concerné	Superficie (ha)
RND Malchamps	Cantonnement de Spa	1,66
RND Fagnes de la Vecquée	Cantonnement d'Aywaille	0,66
Parcelles sous convention privée	Indivision Martens, propriétaire privé (Malchamps)	3,69

Leur élimination se fera de début août à fin mars afin d'éviter la période de nidification des oiseaux. Il n'est pas possible à l'heure actuelle de prévoir le moment précis de coupe de ces remises composées d'arbres d'âges variables. Afin de s'assurer qu'elles soient exploitées à terme, celles-ci sont clairement indiquées sur les parcelles de gestion concernés.

L'annexe 3 localise cette mesure de gestion.

### Acteurs impliqués

Deux types de propriétaires sont concernés par cette action : le DNF qui assure la planification du travail, son suivi et son exécution ainsi qu'un propriétaire conventionné responsable de l'enlèvement des remises sur ses parcelles. L'opération sera effectuée via sous-traitance et si possible dans le cadre d'une procédure de vente de bois et/ou de valorisation énergétique des produits de la coupe.

### Coût et financement des opérations

Si une valorisation économique des bois peut être réalisée, le propriétaire pourra tirer des bénéfices de cette action (ou réaliser une opération blanche). Mais si aucune valorisation n'est possible, il devra se résoudre à payer pour éliminer ces remises résineuses, par cerclage des arbres en place. Le coût de cette élimination par cerclage est estimé à 35 €/15 à 20 arbres (TVAC).

#### *2.2.5.5. Elimination des peuplements résineux laissés sur place*

En plus des remises résineuses, quelques rares peuplements résineux représentant une superficie de 16.05 hectares n'ont pas été exploités dans le cadre des travaux de restauration et sont donc maintenus en place après la fin du projet LIFE. Deux raisons justifient ce choix : la première est que ces peuplements ont été précédemment conduits en vue d'une production et acquerront d'ici peu une valeur économique. Ils seront donc exploités au terme d'exploitabilité. La seconde est que pour des raisons techniques (bois trop jeunes et difficultés d'accès), les bois n'ont pas pu être exploités, faute d'acquéreur, avant la clôture du projet.

Ces peuplements seront à priori laissés sur pied sans intervention jusqu'à leur exploitation. Il faudra cependant veiller à ce que les potentiels semis naturels résineux ne se développent pas sous ces peuplements.

### Surfaces concernées et calendriers des interventions

Voici les surfaces concernées par réserve, pour un total de 16.35 ha :

<b>Elimination des peuplements résineux adultes laissés sur place</b>		
<b>RND concernée</b>	<b>Cantonement concerné</b>	<b>Superficie (ha)</b>
Genévrière de Cour	Spa	2.03
Fagnes de Malchamps	Spa	12.28
Plateau des Tailles (Bihain)	Vielsalm	1.51
Plateau des Tailles (Pisserotte)	Vielsalm	0.53

Ces peuplements seront exploités soit dès qu'ils auront atteint une valeur commerciale suffisante soit simplement lorsqu'un exploitant sera trouvé pour au minimum les abattre et les exploiter.

Au vu du contexte économique actuel (crise des scolytes et marché du bois), il est pour le moment difficile de prévoir avec exactitude les années de coupe de ces peuplements. Cependant, il peut déjà être indiqué que le cantonnement de Spa a pour volonté d'exploiter 3.95 ha d'ici 2024 et les hectares restants le seront également d'ici 2029.

Une fois exploités, ces peuplements feront place à des forêts feuillues indigènes avec des coupes de semis résineux à prévoir selon un cycle de 6 ans. Il pourra être envisagé d’y installer des clôtures (protection de la régénération feuillue) et/ou des plantations d’arbres feuillus indigènes d’essences adaptées aux conditions stationnelles et, surtout, représentatives des habitats naturels forestiers ciblés. Le tableau ci-dessous reprend le coût des coupes de semis résineux une fois les peuplements exploités. Les années de gestion mentionnées se calquent sur les années de passages pour ce mode de gestion sur les parcelles avoisinantes.

<b>Coupe des semis résineux après exploitation (surface à traiter en hectare)</b>		
	<b>2030</b>	<b>2035</b>
<b>Cantonnement de Spa</b>	10.76	3.55

L’annexe 3 localise cette mesure de gestion.

### Acteurs impliqués

Les zones concernées se situent sur des réserves naturelles domaniales propriété de la Région Wallonne, c’est donc le DNF qui prendra en charge l’exploitation de ces peuplements ainsi que la gestion après celle-ci. Cette action sera réalisée en sous-traitance dans le cadre d’une procédure de vente des bois.

### Coût et financement des opérations

Cette action devrait engendrer une rentrée financière positive (dans le pire des cas, opération blanche) pour le propriétaire, l’objectif étant d’exploiter les peuplements une fois qu’ils auront atteint une valeur économique intéressante, ou de les inclure dans des lots de bois intéressants pour les exploitants afin de les faire exporter sans frais.

Les coupes de semis résineux suivant l’exploitation des peuplements sont estimées au même coût que l’action 2.2.5.1. et les mêmes sources de financements pourront être utilisées. Le tableau ci-dessous reprend les coûts de cette action pour le cantonnement de Spa.

<b>Coût des travaux de gestion (sous-traitance)</b>						
<b>Année de gestion</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>	<b>2031</b>
<b>Cantonnement de Spa</b>					1614	
<b>Année de gestion</b>	<b>2032</b>	<b>2033</b>	<b>2034</b>	<b>2035</b>	<b>2036</b>	<b>2037</b>
<b>Cantonnement de Spa</b>				532	1614	

#### *2.2.5.6. Surveillance et entretien des plans d’eau (mares, digues d’enneigement)*

### Description de l’action

Différents plans d’eau ont été créés ou réparés dans le cadre du projet LIFE, à savoir des mares et des digues d’enneigement. Leur étanchéité et leur stabilité devront être vérifiées périodiquement et de préférence à la sortie de l’hiver. Les réparations devront être envisagées le plus rapidement possible si des dégâts sont observés. L’expérience acquise pour ce type de travaux montre cependant que les ouvrages sont très stables et qu’une intervention ultérieure est très rarement nécessaire.

### Surfaces concernées et calendriers des interventions

Le nombre d’ouvrages créés ou restaurés est indiqué dans le tableau ci-dessous en suivant une distinction par catégorie de propriétaire.

Vérification et entretien des plans d'eau		
Cantonnements	Mares (nombre)	Digues d'envoie (nombre)
Aywaille	45	15
Spa		44
Verviers		4
Vielsalm	26	92
<b>Communes (hors RND)</b>		
Jalhay		4
Lierneux		3
Trois-Ponts		4
<b>Associations</b>		
Ardenne & Gaume		2
Natagora	22	29
<b>Propriétaires privés</b>		
Albert Martens		10
Anna Mathonet		2
Baudouin Sagehomme		20
Christian Guermonprez		3
Etienne Snyers		12
Jean Van Zuylen		7
Joseph Clesse		9
Michel Schoffeniels		9
Pierre Fauconnier		2
Raymonde Huberty		2
Stijn Vandyck	1	

Au total, 273 digues, de tailles variables, représentent une superficie totale de 9.31 ha mis sous eau pour une longueur totale de 8.85 km. Concernant les mares, 94 ont été creusées pour une surface totale envoyée de 0.53 ha.

Ces vérifications et entretiens devront être réalisés annuellement à la sortie de l'hiver.

L'annexe 4 localise cette mesure de gestion.

#### Acteurs impliqués et sources de financement

Pour les parcelles dont le DNF est le gestionnaire (parcelles domaniales et communales), c'est à lui que revient la vérification et l'entretien des ouvrages. Le préposé DNF du triage sera chargé de cette surveillance qui se fera dans le cadre de ses missions habituelles.

Si des réparations sont à réaliser, les travaux seront financés par le DNF (budget régional alloué à la gestion des RND ou subventions à la gestion du PwDR) pour les ouvrages situés dans les réserves naturelles domaniales. Pour les parcelles communales conventionnées et hors RND, les communes prendront en charge le coût des travaux de réparation, éventuellement après obtention d'un subside

à la gestion du PwDR. Les travaux seront réalisés via une sous-traitance auprès d'une entreprise spécialisée.

Les propriétaires privés sous convention devront planifier, suivre et gérer cette action. Ces travaux seront réalisés soit à leur frais soit en faisant une demande de subvention PwDR auprès du DNF. Les travaux seront réalisés via une sous-traitance auprès d'une entreprise spécialisée.

Pour les associations, la surveillance est assurée par le gestionnaire de la réserve concernée. Les travaux de réparations pourront être envisagés en utilisant la main d'œuvre des associations, des bénévoles ou par sous-traitance si les travaux sont trop importants. Des subventions (travaux extraordinaires RNA ou PwDR) pourront être activées pour couvrir le coût des travaux (cas d'une sous-traitance).

#### Coût et financement des opérations

Cette action n'entraînera de coût que si des réparations sont à réaliser. Avec l'expérience, il s'est avéré que si les ouvrages ne présentent pas de problème dans les deux années suivant leur création (réparation prise dans ce cas en charge pendant la durée du projet), l'occurrence de dégâts (le plus souvent des brèches par érosion dans les digues) devient très faible. Une surveillance reste néanmoins utile pendant plusieurs années. Des plateaux sont mis à disposition gratuitement aux cantonnements devant assurer ce type de travaux, dans le cas où la machine qui effectue les réparations doit circuler dans des zones tourbeuses sensibles.

Le coût de ces travaux de réparation est très variable suivant les situations particulières : accès, nature et ampleur des dégâts. Il ne peut donc pas être estimé mais, au vu de la faible probabilité d'apparition, ce coût est négligeable par rapport au coût global de gestion récurrente des sites restaurés.

#### *2.2.5.7. Contrôle de la Fougère-aigle (*Pteridium aquilinum*)*

##### Description de l'action

La Fougère-aigle est une espèce problématique pour plusieurs zones ouvertes du périmètre du projet. Sa propagation et sa capacité à devenir mono-spécifique à certains endroits met en danger plusieurs habitats restaurés, principalement des landes sèches, des nardaies et des prairies maigres.

Deux techniques ont été retenues à la clôture du projet pour endiguer la propagation de l'espèce pour les années à venir.

La première technique est une méthode ayant déjà fait ses preuves en terme d'efficacité. Elle consiste au fauchage deux fois par année des zones préalablement restaurées. Le premier produit de fauche (coupé entre le 15/06 et le 30/06) doit obligatoirement être ramassé et exporté, contrairement au second où la possibilité est laissée à l'opérateur de le laisser sur place (coupé entre le 15/08 et le 30/08). Ce fauchage est réalisé dans le cadre d'une convention établie avec un agriculteur.

La seconde méthode, qui débutera en 2020, consiste en un débroussaillage deux fois par an des fronts de colonisation des peuplements de fougères. Cette nouvelle technique a été proposée suite aux résultats décevants de l'utilisation en phase de restauration d'un rouleau brise fougères pendant plusieurs années. Les zones concernées par cette action ont pour vocation de rester des milieux ouverts, ce qui implique une gestion régulière de celles-ci. Une évaluation après 6 années sera réalisée afin de réadapter la gestion si nécessaire. Dans cette zone, la présence de nombreuses pierres et les irrégularités du relief ne permettent pas le recours à une gestion par fauchage répété.

## Surfaces concernées et calendriers des interventions

Contrôle de la fougère-aigle				
RND concernée	Cantonement concerné	Méthode utilisée	Superficie (ha)	Opérateurs
Fagnes de Malchamps	Spa	Débroussaillage manuel 2 fois / année	0,58	Ouvriers domaniaux ou sous-traitance
Fagnes de Malchamps	Spa	Fauchage mécanisé 2 fois / année	2.60	Agriculteur sous convention (MAE) Daniel Heinen
Plateau des Tailles	Vielsalm	Fauchage mécanisé 2 fois / année	3.69	Agriculteur sous convention (MAE) Michel Leroy

L'annexe 4 localise cette mesure de gestion.

### Acteurs impliqués

Les parcelles à traiter se situent toutes sur les propriétés domaniales. Les deux zones à faucher le seront via des conventions de gestion avec des agriculteurs locaux (fauchages sur les Fagnes de Malchamps ainsi qu'au Plateau des Tailles). Quant aux fronts de colonisation à débroussailler sur Malchamps, ils le seront soit par les ouvriers du DNF, soit via des contrats de sous-traitance

### Coût et financement des opérations

Le fauchage répété avec recours à un agriculteur n'engendre pas de coût propre pour le gestionnaire, l'agriculteur bénéficiant quant à lui des primes MAE pour financer son travail.

En cas de débroussaillage (ce qui concerne le cantonnement de Spa), le rendement est estimé à 0.5 ha / homme\*jour. La prise en charge des travaux par les ouvriers domaniaux engendre pour le DNF des coûts de main d'œuvre correspondant à ce rendement.

En cas de sous-traitance, le coût de ce débroussaillage de fougères-aigles est estimé à 640 € / ha (TVAC) par passage. Cela reviendra donc à 742 € / année (TVAC).

#### *2.2.5.8. Vérification et entretien des clôtures forestières*

### Description de l'action

Des clôtures forestières et des mini-exclos de diversification ont été installés au sein du périmètre du projet afin de protéger le développement de la régénération ligneuse de la pression d'abrutissement des ongulés sauvages. Ces habitats forestiers restaurés sous protection permettront de pallier au déficit de semenciers et/ou à diversifier des essences présentes. A noter que ces clôtures ont dans certains cas été plantées de feuillus indigènes du cortège des espèces de l'habitat naturel objectif. Ces plantations et clôtures de protection n'ont pas pour objectif de créer des peuplements sylvicoles rentables mais d'accroître la vitesse de mise en place des forêts naturelles visées. Il ne sera donc pas obligatoire de les dégager régulièrement.

L'étanchéité des clôtures forestières et des mini-exclos, ainsi que leur bon état général, doivent être contrôlés annuellement. Ce contrôle consiste à parcourir tout le périmètre des différentes clôtures en

recherchant d'éventuels dégâts ou défauts, à savoir chablis sur la clôture, soulèvement par le gibier ou porte mal fermée.

Si un problème est constaté, il est nécessaire de vérifier l'indice de présence de gibier (abroustissement des plants) à l'intérieur de la clôture et veiller à l'expulser si sa présence est avérée. Les réparations seront réalisées le plus rapidement possible après leur constat.

Au sein de ces clôtures, il sera également prévu, pour certains cantonnements et communes, de dégager les plantations les premières années après leurs mises en place par le LIFE. Ceci permettra de s'assurer que les plants ne soient pas étouffés par la régénération naturelle, évitant ainsi de perdre une partie de l'investissement de la plantation et de la diversité forestière.

### Surfaces concernées et calendriers des interventions

Les clôtures seront retirées dès que les plants se développant à l'intérieur seront devenus assez hauts pour ne plus craindre l'abroustissement.

Les cantonnements et la commune concernés par des dégagements sont identifiables grâce à une (\*) sur le tableau ci-dessous. Avec ou sans dégagement, les surfaces à l'intérieure des clôtures devront être traitées par coupe de semis résineux tous les 6 ans, celles-ci sont déjà comptabilisées au sein du point 2.2.5.1. reprenant l'ensemble des surfaces gérées par coupe des semis résineux.

Au total, 41 clôtures forestières et 10 mini-exclos de diversification ont été installés dans 15 sites différents, pour un total de 100,63 ha. Concernant plus spécifiquement les plantations, 25882 plants ont été installés, sur une surface totale de 50,24 ha, représentant 10 essences (Sorbier des oiseleurs, Chêne pédonculé, Chêne sessile, Bourdaine, Peuplier tremble, Alisier blanc, Aulne glutineux, Hêtre commun, Pommier sauvage, Erable sycomore).

<b>Vérification et entretien des clôtures de protection en forêt feuillue</b>			
<b>Parcelles communales et domaniales en RND</b>			
<b>Cantonnement</b>	<b>Nombre de clôtures</b>	<b>Nombre de mini-exclos de</b>	<b>Surface totale (ha)</b>
<b>Aywaille (*)</b>	2	0	4.23
<b>Malmedy</b>	10	0	61.64
<b>Spa (*)</b>	5	10	5.43
<b>Verviers (*)</b>	1	0	3.16
<b>Vielsalm (*)</b>	2	0	9.41
<b>Parcelles communales hors RND</b>			
<b>Commune concernée</b>	<b>Nombre de clôtures</b>	<b>Nombre de mini-exclos de</b>	<b>Surface totale (ha)</b>
<b>Jalhay (*)</b>	4	0	4.95
<b>Trois-Ponts (*)</b>	11	0	3.82
<b>Lierneux (*)</b>	2	0	1.09
<b>Malmedy</b>	1	0	3.45
<b>Parcelles privées sous convention</b>			
<b>Nom du propriétaire</b>	<b>Nombre de clôtures</b>	<b>Nombre de mini-exclos de</b>	<b>Surface totale (ha)</b>
<b>Martens</b>	2	0	1.59
<b>RNA</b>			
<b>Association</b>	<b>Nombre de clôtures</b>	<b>Nombre de mini-exclos de</b>	<b>Surface totale (ha)</b>
<b>Amis de la Fagne</b>	1	0	1.86

<b>Dégagement des plantations (surface à traiter en hectare)</b>						
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>

Parcelles communales et domaniales en RND						
Aywaille		4,23	4,23	4,23		
Spa		5,27	5,27	5,27		
Verviers	3,09	3,09	3,09	3,09	3,09	
Vielsalm		9,51	9,51	9,51		
Parcelles communales hors RND	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Jalhay		4,49	4,49	4,49		
Trois-Ponts		3,82	3,82	3,82		
Lierneux		1,09	1,09	1,09		

L'annexe 4 localise cette mesure de gestion.

### Acteurs impliqués et sources de financement

Les clôtures installées au sein de réserves naturelles domaniales (parcelles communales et domaniales) sont sous la responsabilité du DNF et la Région Wallonne y assume le financement des réparations. Pour les réparations mineures, le DNF les prendra directement en charge (ouvriers domaniaux ou préposés forestiers). Quant aux réparations plus importantes, elles seront prises en charge via une sous-traitance payée grâce au budget alloué à la gestion courante des RND ou au financement PwDR. Le préposé DNF du triage sera chargé de cette surveillance qui se fera dans le cadre de ses missions habituelles, ce qui n'induera pas de coût externe si aucun dégât n'est observé.

Les dégagements, programmés pour les cantonnements de Aywaille, Spa, Verviers et Vielsalm, se feront soit via ouvriers domaniaux, soit via de la sous-traitance payée grâce aux budgets alloués aux RND ou au fonds PwDR.

Le DNF est également gestionnaire des parcelles communales sous convention de gestion mais les réparations seront dans ce cas réalisées aux frais de la commune concernée. Les dégagements prévus sur ces communes se feront via les ouvriers communaux ou via de la sous-traitance.

L'association « Les amis de la Fagne » est tenue de surveiller et programmer les travaux de réparations si nécessaires. Les travaux de réparations pourront être envisagés en utilisant la main d'œuvre de l'association, des bénévoles ou par sous-traitance si les travaux sont trop importants. Des subventions (travaux extraordinaires RNA ou PwDR) pourront être activées pour couvrir le coût des travaux (cas d'une sous-traitance).

Deux clôtures forestières ont été placées sur une propriété privée (convention famille Martens - Malchamps), la surveillance et la réparation de ces clôtures sont à charge du propriétaire. Comme dans le cas précédent, les réparations mineures seront prises en charge par le propriétaire mais si elles deviennent conséquentes, le travail sera réalisé par sous-traitance avec possibilité d'aides financières (PwDR).

### Coût des opérations

L'occurrence des dégâts est un phénomène aléatoire dont il est par définition impossible de prévoir le coût. De l'expérience acquise, le coût individuel d'une réparation, réalisée en sous-traitance avec une entreprise spécialisée, est en moyenne de 300 € (TVAC).

Le rendement des dégagements est estimé à 50 ares / homme\*jour. L'estimation du coût de cette opération est en moyenne de 300 € / ha TVAC si le travail est réalisé en sous-traitance.

Dégagement des plantations (coût en euros)						
Parcelles communales et domaniales en RND Cantonnements	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Aywaille		1269	1269	1269		
Spa		1581	1581	1581		
Verviers	927	927	927	927	927	
Vielsalm		2853	2853	2853		
Parcelles communales hors RND	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Jalhay		1348	1348	1348		
Trois-Ponts		1146	1146	1146		
Lierneux		328	328	328		

#### 2.2.5.9. Gestion des genévriers

##### Description de l'action

Au total, 1425 boutures de genévriers (*Juniperus communis*) ont été installées sur le périmètre du projet. Une partie d'entre elles, 510, est protégée grâce à des mini-exclos de 5 sur 5 mètres.

L'objectif de ces plantations est de créer des fourrés à genévriers sur landes. Il sera donc nécessaire de prévoir la coupe des semis résineux et feuillus dans les mini-clôtures de protection tous les 3 ou 6 ans, équivalant à une gestion avec pour objectif un milieu ouvert tout en maintenant les genévriers. Un regarnissage des clôtures doit être prévu tant que des genévriers seront disponibles, suivant l'avis du DEMNA.

##### Surfaces concernées et calendriers des interventions

Genévriers plantés			
Parcelles communales et domaniales en RND			
Cantonnement concerné	Nombre de plants installés sans protection	Nombre de plants installés avec protection (+ le nombre de mini-exclos)	Nombre total de plants
Aywaille	0	80 (8)	80
Spa	485	290 (30)	753
Vielsalm	452	140 (14)	592
Parcelles privées sous convention			
Nom du propriétaire	Nombre de plants installés sans protection	Nombre de plants installés avec protection (+ le nombre de mini-exclos)	Nombre total de plants
Clesse	40	0	40
Snyers	22	0	22
RNA			
Association	Nombre de plants installés sans protection	Nombre de plants installés avec protection (+ le nombre de mini-exclos)	Nombre total de plants

<b>Natagora</b>	140	0	140
<b>Ardenne et Gaume</b>	20	0	20

Il sera nécessaire de passer dans un premier temps tous les 3 ou 6 ans pendant la période de repos biologique (du 15 octobre au 15 avril) afin de stopper la régénération ligneuse, le cycle de passage étant fonction du type de travaux sur lesquels les genévriers ont été plantés (tous les 3 ans pour les étrépages, les fraisages et les décapages qui ne sont pas sous eau et tous les 6 ans pour le reste). Une réévaluation de la périodicité pourra être faite si cela s'avère nécessaire.

Sur les 915 boutures plantées sans clôture de protection :

- 585 le sont dans des zones étrépeées/fraisées par le projet. Il sera donc prévu d'éliminer tous les semis naturels ligneux (résineux et feuillus) tous les 3 ans (point 2.2.5.2.) ;
- 272 sont plantées dans des landes et feront donc l'objet de l'élimination de l'ensemble les semis naturels ligneux (résineux et feuillus) tous les 6 ans (point 2.2.5.2.) ;
- 58 sont plantées dans la RND de la Genévrière de Cour (cantonement de Spa) où un exclos a été prévu pour isoler les individus adultes et les jeunes boutures de genévriers d'une zone pâturée par des moutons. Il n'y est pas prévu de couper les semis ligneux mais l'exclos pourra être ouvert, quand cela sera nécessaire, pour permettre aux animaux de venir brouter les jeunes semis.

Les mini clôtures devront être retirées dès qu'elles commenceront à être trop détériorées que pour que de simples réparations soient réalisées.

L'annexe 4 localise cette mesure de gestion.

#### Acteurs impliqués et sources de financement

Les 3 types de gestionnaires concernés (DNF, associations et propriétaires privés) surveilleront une fois par année les mini-exclos afin de vérifier leur état et le besoin éventuel de regarnissage. La surveillance n'engendrera pas de coût externe.

Si des regarnissages sont à prévoir, ils seront réalisés en interne (ouvriers domaniaux, bénévoles et/ou association elle-même, propriétaires privés) et n'auront donc pas de coût propre.

Seules les réparations de mini-exclos auront un coût et cela concerne uniquement des parcelles domaniales, donc le DNF. Comme pour le paragraphe 2.2.5.7., pour les réparations mineures, le DNF les prendra directement en charge (ouvriers domaniaux ou préposés forestiers). Quant aux réparations plus importantes, elles seront prises en charge via une sous-traitance payée grâce au budget alloué à la gestion courante des RND ou au financement PwDR.

#### Coût des opérations

L'occurrence des dégâts sur les clôtures est un phénomène aléatoire dont il est par définition impossible de prévoir le coût. De l'expérience acquise, le coût individuel d'une réparation, réalisée en sous-traitance avec une entreprise spécialisée, est en moyenne de 300 € (TVAC).

Si des regarnissages sont à prévoir, ils seront réalisés en interne et n'auront donc pas de coût propre.

### 2.2.5.10. Pâturage

#### Description de l'action

Plusieurs enclos de pâturage ont été mis en place pendant la durée du projet LIFE. Ceux-ci, installés en vue d'un pâturage par ovins, bovins et équins de races rustiques, sont prévus pour accueillir une faible charge en bétail. Ce type de gestion permet de restaurer et/ou d'entretenir différents milieux ouverts ciblés, principalement des landes sèches et humides, des nardaies ou des prairies maigres ou humides, sans intervention mécanique.

L'occupation des enclos situés sur les terrains sous statut de réserves naturelles fait l'objet de conventions à titre précaire et gratuit passées entre des agriculteurs locaux et les gestionnaires concernés (DNF, propriétaires privés ou associations locales). Ces conventions, d'une durée de 5 ans (avec possibilités encadrées de reconduction), sont assorties, pour les surfaces éligibles, de contrats MAE (primes agroenvironnementales) qui permettent aux agriculteurs concernés d'activer les aides financières correspondantes.

Ces conventions précisent les droits et les obligations des différentes parties et ne tombent pas sous le régime légal du bail à ferme.

Pour les terrains privés (sous convention), les modalités d'occupation font l'objet d'un accord privé laissé à la discrétion des propriétaires.

Une particularité est à noter au niveau du site de Chi fontaine, géré par Natagora. Deux parcelles, indiquées comme pâturées dans les mesures de gestion, seront gérées en alternance par fauche tardive et pâturage tardif extensif ovins. Elles ont en effet été travaillées en 2018 par le LIFE Nardus mais aussi clôturées en 2019, tout ceci hors cadre du projet LIFE Ardenne liégeoise. Les conventions liées à ces deux parcelles ne se retrouvent donc pas dans le tableau ci-dessous.

Tous les enclos installés dans le cadre du projet sont occupés et la gestion par pâturage y est effective à la date de fin du projet LIFE.

#### Surfaces concernées

Au total, 22 enclos ont été installés dans 17 sites et 3 enclos existants dans 3 autres sites ont fait l'objet d'aménagement partiel dans le cadre du projet LIFE pour un périmètre total de 22,5 kilomètres (= 101,85 ha pâturés). Le tableau suivant reprend pour chaque enclos le gestionnaire, sa surface, le milieu visé par cette gestion, la charge appliquée, la période de pâturage, la date de signature de la convention avec un agriculteur ainsi que sa durée. Il s'agit d'un état résumé et il convient de se référer aux documents officiels de conventions pour les conditions précises d'exploitation.

Terrains domaniaux et communaux en RND (gestion : DNF)									
Cantonnement concerné	Nom de la RND	Milieu visé	Période	Charge appliquée	Superficie (ha)	Date signature	Début convention	Durée convention	Agriculteur occupant
La Roche	Malempré	Prairie humide	2x 2 semaines : 15/05 - 30/06 15/08 - 30/09	0,40 UGB/ha.an	3,4066	05-02-18	01-01-18	5 ans	Dominique Derenne
Marche-en-Famenne	Chavanne	Prairie humide	15/08 - 30/09	5 UGB/ha instantané	1,8009	2020	15-08-20	5 ans	Nicolas Willem
Spa	Genévrière de Cour	Lande humide arborée	15/05 - 15/07 15/08 - 15/10	0,30 UGB/ha.an	4,1836	28-01-16	01-01-16	5 ans	Raphaël Onghena
Spa	Tapeu	Lande humide	15/05 - 15/09	0,25	13.3507	07-06-18	01-01-18	5 ans	Philippe Krickel
Aywaille	Fagnes de la Vecquée	Lande humide	15/05 - 15/09	0,25 UGB/ha.an	4,2311	15-06-18	01-01-18	5 ans	Christophe Onghena
Vielsalm	Thier des Carrières - "Dry la Roche" et "Aux Fontaines"	Prairie	01/07 - 30/10	0,50 UGB/ha.an	3,3	18-06-12	18-06-12	9 ans	José Remacle
Vielsalm	Plateau des Tailles - Grande Fange de Bihain	Landes humides	15/04 - 15/09	0,30 UGB/ha.an	6,81	18-01-16	27-02-16	5 ans	Pierre Neuforge
Vielsalm	RND du Plateau des Tailles - Fagne de Pisserotte	Landes humides	15/04 - 15/09	0,25 UGB/ha.an	16,3792	14-04-16	01-01-16	5 ans	Olivier Bailly
Vielsalm	RND du Plateau des Tailles - Sacrawé	Landes humides	15/04 - 15/09	0,25 UGB/ha.an	26,1061	15-04-16	01-01-16	5 ans	Benoît Deckers
Vielsalm	RND du Thier des Carrières - Camp celtique	Landes sèches	01/05 - 31/10	0,40 UGB/ha.an	3,8959	28-02-18	01-01-18	5 ans	Stijn Vandyck
Vielsalm	Sources de la Lienne	Prairies humides	2x 4 semaines : 01/05 - 30/06 01/08 - 30/09	0,40 UGB/ha.an	1,053	24-09-19	01-07-19	5 ans	Olivier Bailly

<b>Vielsalm</b>	Prés de la Lienne - Odrimont	Prairie humide	5 semaines : 15/07 - 15/10	0,30 UGB/ha.an	1.2365	24-09-19	01-08-19	5 ans	Nicolas Willem
<b>Vielsalm</b>	Prés de la Lienne - Hierlot	Prairies	01/07 - 31/10	0,50 UGB/ha.an	2,3392	26-02-18	01-01-18	5 ans	Sam Cremer
<b>Terrains sous statut de RNA gérés par les associations</b>									
<b>Association</b>	<b>Nom de la RNA</b>	<b>Milieu visé</b>	<b>Période</b>	<b>Charge</b>	<b>Superficie</b>	<b>Date</b>	<b>Début</b>	<b>Durée</b>	<b>Agriculteur</b>
<b>Ardenne &amp; Gaume</b>	Colanhan	Landes sèches	2 passages : 01/05 au 31/05 et du 01/09 au 31/10	Max 0.3 UGB/ha.an	5,1277	/	2020	/	Stijn Vandyck
<b>Patrimoine Nature</b>	Amblève à Ligneuville	Prairie humide	Un an sur 2, à partir du 15/08	Max 0.5 UGB/ha.an	1,6125	/	/	Pas de limite dans le temps	Agricultura
<b>Natagora</b>	Ennal	Prairie humide	15/07 - 31/12	0,3 UGB/ha/an	1	/	01-04-13	Pas de limite dans le temps	M. Désert
<b>Natagora</b>	Grand fond	Prairie humide	15/07 au 30/11	4 à 6 UGB / 1 mois ou une charge équivalente	1,342	/	/	Renouvellement annuel	Olivier Bailly
<b>Terrains privés (propriétaire sous convention LIFE)</b>									
<b>Propriétaire</b>	<b>Site</b>	<b>Milieu visé</b>	<b>Période</b>	<b>Charge</b>	<b>Superficie</b>	<b>Date</b>	<b>Début</b>	<b>Durée</b>	<b>Agriculteur</b>
<b>Joseph Clesse</b>	Quatre-Vents	Lande sèche Lande humide Bas-marais acide	Alternance 2 enclos 01/05 - 30/11	Coupe : 0,35 UGB/ha.an Lande : 0,20 UGB/ha.an	2,57	/	2015	/	Fanny Rion
<b>Pierre Fauconnier</b>	Au Rosier	Lande sèche	15/05 - 30/10	0,30 UGB/ha.an	1,3904	/	2016	/	Raphaël Onghena

L'annexe 4 localise cette mesure de gestion.

## Acteurs impliqués

Au total, 14 agriculteurs ont été conventionnés dans le cadre du LIFE Ardenne liégeoise et toutes ces conventions courent au-delà de la date de fin du projet LIFE.

Les terrains concernés sont majoritairement domaniaux et communaux, impliquant la gestion du DNF qui assurera le suivi des conventions, l'application des conditions de pâturage et le renouvellement et/ou l'établissement de nouvelles conventions.

Pour les clôtures installées sur des parcelles appartenant à des associations ou sur des parcelles domaniales dont la gestion incombe à une association, c'est à l'association concernée d'assurer le suivi et l'application des conditions de pâturage.

Deux enclos de pâturage ont également été installés chez des propriétaires privés conventionnés, à savoir Monsieur Joseph Clesse (ovins) ainsi que Monsieur Pierre Fauconnier (ovins). La gestion de la clôture, le suivi du pâturage et, si convention il y a, le renouvellement des conventions sont à charge du propriétaire.

Les agriculteurs sont responsables de la mise en œuvre du pâturage, selon les conditions et contraintes de la convention signée. Ils sont notamment responsables du maintien en bon état des clôtures et des enclos de contention pendant la durée de l'occupation.

D'autres propriétaires privés sous convention pourront être amenés à proposer une gestion par pâturage de leurs parcelles. Des conseils leurs ont été fournis via le plan de gestion proposé et ils pourront demander l'aide des conseillers Natagriwal.

## Coût et financement des opérations

Le pâturage, assuré par des agriculteurs externes conventionnés (convention à titre précaire et gratuit), n'engendrera pas de coût spécifique pour les gestionnaires. Les clôtures ayant toutes été créées ou remises à neuf dans le cadre du projet, aucun remplacement total de celles-ci n'est à prévoir avant une vingtaine d'années (durée de vie moyenne des clôtures – piquets de chêne ou de robinier). Les agriculteurs concernés sont tenus de réaliser les entretiens annuels des clôtures, les grosses réparations (remplacement en cas de vétusté) incombant au gestionnaire.

Sur les parcelles dont le DNF est gestionnaire, la surveillance du respect des conventions se fera via le préposé DNF du triage concerné et se fera dans le cadre de ses missions habituelles, ce qui n'induirait pas de coût (hormis des frais de personnel). Les associations et les propriétaires conventionnés seront chargés de la surveillance des conventions passées et pourront demander l'aide de conseillers Natagriwal.

En cas de gros travaux, les gestionnaires peuvent faire une demande de subvention, notamment dans le cadre des mesures du PwDR.

### *2.2.5.11. Fauchage*

#### Description de l'action

Deux types de fauche sont distingués :

- Les fauchages conventionnés : diverses surfaces gérées par fauchage récurrent sur le périmètre ont fait l'objet d'une convention entre des agriculteurs locaux et les gestionnaires (DNF, propriétaires privés et associations de protection). Ces zones sont fauchées chaque année, le plus souvent tardivement, avec exportation du produit de la fauche afin de ne pas

enrichir le sol et avec maintien de zones refuges (en rotation). Il s'agit de fauchage classique mécanisé réalisé à l'aide de matériel agricole conventionnel. Ces conventions offrent une jouissance des terrains à titre précaire et gratuit d'une durée de 5 ans et les agriculteurs concernés peuvent y activer des contrats MAE afin de disposer des primes correspondantes.

- Les fauchages spéciaux : deux cas de fauchages dits « spéciaux » se présentent sur le périmètre du projet.
  - Le premier est un fauchage manuel avec export du produit de fauche. Deux RND sont concernées par cette technique : la Tourbière de Solwaster (cantonnement de Verviers) et les Prés de la Lienne (cantonnement de Vielsalm). Pour la Tourbière de Solwaster, cette méthode se justifie par la petite taille des parcelles concernées. Un tiers de la superficie des prairies de fauches humides sera fauché chaque année afin de laisser des zones refuge, soit 0.22 ha sur un total de 0.66 ha. Le produit de fauche sera exporté en périphérie du site. De plus, sur ce même site, une zone commençant à être envahie par du prunelier sera débroussaillée tous les 2 ans. Seuls les individus jeunes seront coupés, l'objectif étant de laisser les pruneliers adultes en place afin de laisser un écran protégeant les papillons du vent. Concernant les Prés de la Lienne, les parcelles concernées sont trop ennoyées que pour permettre l'accès à des tracteurs chaque année, empêchant donc la mise en place de conventions avec des agriculteurs. Afin d'éviter l'enfrichement des mégaphorbiaies présentes, une fauche manuelle y sera programmée tous les 6 ans avec export du produit de fauche.
  - Le second fauchage dit « spécial » est l'utilisation tous les 6 ans d'une faucheuse chenillée exerçant une très faible pression au sol (type Softrack) permettant de ramasser le produit de fauche et de l'exporter en périphérie du site. Ce traitement est prévu pour de grandes surfaces de landes vieillissantes, dont l'état de conservation n'a pas justifié de travaux de restauration aussi radicaux que l'étrépage ou le fraissage dans les landes plus dégradées. Ce cas de figure se retrouve sur la RND des Fagnes de Malchamps (Cantonnement de Spa) où il a été recommandé au DNF concerné de demander tous les 6 ans conseil aux experts du DEMNA sur la pertinence de reproduire cette action sur les parcelles précédemment restaurées. L'objectif est de travailler sur maximum 50 % de la surface concernée lors des rotations. Les zones non traitées par la faucheuse chenillée lors de rotations seront couvertes par l'action « 2.2.5.2. Elimination de tous les semis naturels ligneux (résineux et feuillus) », empêchant l'embroussaillage des landes.

A noter que la gestion dédiée à la fougère-aigle n'est pas comptabilisée dans cette mesure de gestion.

#### Surfaces concernées et calendriers des interventions

Le tableau ci-dessous reprend les surfaces concernées par les fauchages dits spéciaux.

Réserve concernée	Surface totale concernée (ha)	Surface maximale traitée (ha) par année de gestion	Période de fauche	Périodicité de l'action
Tourbière de Solwaster	0,81	0.37	Fin septembre	Tous les ans pour les prairies et tous les 2 ans pour les pruneliers
Prés de la Lienne	1,84	1.84	Du 15/08 au 15/03	Tous les 6 ans
Fagnes de Malchamps	23.67	11.83	Du 15/08 au 15/10	Tous les 6 ans

Le tableau ci-dessous reprend quant à lui les fauchages annuels réalisés via des conventions avec des agriculteurs. Il s'agit ici d'un état résumé et il convient de se référer aux documents officiels de conventions pour les conditions précises d'exploitation.

Terrains domaniaux et communaux en RND (gestion : DNF)							
Cantonnement concerné	Nom de la RNA	Surface (ha)	Milieu visé	Période	Date signature	Durée convention	Agriculteur occupant
Spa	RND des Fagnes de Malchamps - Bérinzenne - Rosier - Fagne James	19,3283	Prairies maigres et landes	> 01/08	27-12-18	5 ans	Daniel Heinen
Spa	RND des Fagnes de Malchamps - Prairies EST - Rosier	<i>En cours</i>	Prairies maigres et prairies humides	> 01/08	Non signée en date du 30/06/2020	5 ans	Non sélectionné en date du 30/06/2020
Spa (+ Verviers)	Tourbière de Solwaster	1,3629	Prairie humide	> 01/08	02-03-18	5 ans	Pascal Henon
Aywaille	Fagnes de la Vecquée	0,6074	Prairie humide	> 01/08	15-06-18	5 ans	Christophe Onghena
Vielsalm	Plateau des Tailles - Sacrawé	3,6833	Prairie maigre et lande sèche	2 fauches : 15/06 - 30/06 15/08 - 30/08	15-04-16	5 ans	Michel Leroy
Vielsalm	Plateau des Tailles - Grande Fange de Bihain	4,9515	Prairies maigres et prairies humides	15/08 - 15/09	23-03-18	5 ans	Yves Tilen
Vielsalm	Prés de la Lienne	2,0883	Prairies humides	> 01/08	24-09-19	6 ans	Cow of Floret sprl - Arnaud Lallemand
Terrains sous statut de RNA gérés par les associations							
Association concernée	Nom de la RNA	Surface (ha)	Milieu visé	Période	Date signature	Durée convention	Agriculteur occupant
Natagora	Chi fontaine	2,8514	Prairies maigres et prairies humides	après le 01/07	2016	/	Natagora
Terrains privés (propriétaire sous convention LIFE)							
Propriétaire	Site	Surface (ha)	Milieu visé	Période	Date signature	Durée	Agriculteur
Albert Martens	Fagne de Malchamps	1,5596	Lande humide	> 01/08	2016	/	Onghena

L'annexe 4 localise cette mesure de gestion.

## Acteurs impliqués

Concernant les fauchages dits conventionnés, un total de 8 agriculteurs ont été conventionnés pour des fauchages annuels dans le cadre du LIFE Ardenne liégeoise en date du 30/06/2020. Une neuvième convention, créée dans le cadre du projet, a été signée après la clôture de celui-ci.

Les terrains concernés sont domaniaux avec une gestion par le DNF qui assurera le suivi des conventions, l'application des conditions de fauchage et l'établissement de nouvelles conventions.

Un fauchage est réalisé sur une propriété privée (Indivision Martens). Le suivi du fauchage et le renouvellement des conventions sont à charge du propriétaire.

D'autres propriétaires privés sous conventions pourront être amenés à proposer une gestion par fauchage de leurs parcelles. Des conseils leurs ont été fournis via le plan de gestion proposé et ils pourront demander l'aide des conseillers Natagriwal.

Pour les zones de fauchage définies sur des parcelles appartenant à des associations ou sur des parcelles domaniales dont la gestion incombe à une association, c'est à l'association concernée d'assurer le suivi et l'application des conditions de fauchage.

Pour les fauchages spéciaux, cela concernent exclusivement des propriétés domaniales gérées par le DNF. Les fauchages hors conventions sur le cantonnement de Verviers ainsi que sur le cantonnement de Vielsalm seront réalisés par les ouvriers domaniaux. Si les travaux s'avèrent trop conséquents, les cantonnements pourront faire appel à de la sous-traitance. Le cantonnement de Spa devra quant à lui faire appel à de la sous-traitance pour l'utilisation d'une faucheuse chenillée.

## Coût et financement des opérations

Pour l'ensemble des zones fauchées couvertes par des conventions signées avec des agriculteurs externes, aucun coût spécifique pour cette action n'est à prévoir pour les gestionnaires responsables.

Sur les parcelles dont le DNF est gestionnaire (parcelles communales et domaniales en RND), la surveillance du respect des conventions se fera via le préposé DNF du triage concerné dans le cadre de ses missions habituelles, ce qui n'induit pas de coût (hormis les frais de personnel associés). Les associations et les propriétaires conventionnés seront chargés de la surveillance des conventions passées et pourront demander l'aide de conseillers Natagriwal.

Comme dit précédemment, les cantonnements de Vielsalm et de Verviers vont favoriser le fauchage manuel avec exportation sur la périphérie du site via les ouvriers domaniaux, n'induisant aucun coût de gestion supplémentaire. Cependant, si le fauchage devait être réalisé via sous-traitance (payée grâce au budget alloué à la gestion courante des RND ou au financement PwDR), voici l'estimation des coûts de cette action : un fauchage par sous-traitance est estimé à 0.25 ha / homme\*jour avec une moyenne de 1280 € / ha. Le rendement du débroussaillage des pruneliers est quant à lui estimé à 1 ha / homme\*jour, soit 320 € / ha.

Pour le cantonnement de Spa devant faire appel à du matériel plus spécialisé, le coût estimé d'une faucheuse chenillée permettant l'export du produit de fauche est de 2050 € / ha avec un rendement de 1 ha / 6 heures.

Réserve concernée	Coût du fauchage (€)	Coût du débroussaillage (/2 ans) (€)
Tourbière de Solwaster	282	48
Prés de la Lienne	2355	/
Fagnes de Malchamps	24251	/

### 2.2.5.12. *Maintien des infrastructures d'accueil au grand public*

#### Description de l'action

Tout au long du projet des infrastructures d'accueil et de sensibilisation du grand public ont été installées. Ceci regroupe (voir également point 2.4) :

- 68 panneaux d'informations installés à proximité des zones restaurées permettant aux promeneurs de découvrir différentes facettes de ces sites et des travaux qui y ont été réalisés ;
- 6 aires de pique-nique, dont 2 sont accompagnées d'un jeu de société dédié au projet LIFE et permettant de comprendre les grandes étapes de la restauration écologique des milieux ciblés. 1 exemplaire du jeu est également mis à la disposition du public au Domaine de Bérinzenne ;
- 605 mètres de caillebotis installés afin de faciliter l'accès des promeneurs à certaines zones moins praticables ;
- la mise en place de 4 circuits didactiques dont trois sont équipés d'un balisage reconnu par le CGT et repris dans les cartes de balades des communes concernées ;
- 6 aires de vision de structures variées dont deux accompagnées de panneaux didactiques ;
- 1 module muséal intégré au Musée de la Forêt et des Eaux au sein du Domaine de Bérinzenne ;
- 1 ponton d'observation de la faune et la flore sur l'étang du Baleur à Trois-Ponts.

#### Localisation des infrastructures et calendrier des interventions

Les différents aménagements devront être surveillés chaque année avant le début de la saison touristique, dans le courant du mois de mai. Un nettoyage des aménagements devra être fait tous les deux ans dans la même période que la surveillance. Les problèmes et dégâts observés devront rapidement être solutionnés ou réparés par les gestionnaires responsables.

L'annexe 4 localise cette mesure de gestion.

#### Acteurs impliqués

Suivant les aménagements, la surveillance, le nettoyage, l'entretien et la réparation des différentes infrastructures seront placés sous la responsabilité de différents gestionnaires, qui en assumeront également et intégralement les coûts associés : DNF, communes, associations, propriétaires privés. (voir annexe 5).

Les gestionnaires responsables devront prévoir le nettoyage annuel, la surveillance et, le cas échéant, le démontage des infrastructures si des problèmes de vandalisme important ou de destruction apparaissent.

#### Coût et financement des opérations

Une moitié des panneaux sont en Dibond 3mm, l'autre moitié des panneaux sont stratifiés par le procédé Stratimage®, permettant une durée de vie de minimum 20 ans. Un remplacement de ces panneaux n'est donc pas envisagé sur la durée du Plan AfterLIFE. Toutefois, le fichier d'impression de chaque panneau est conservé par l'ASBL Domaine de Bérinzenne et peut être fourni au gestionnaire si ce dernier souhaite effectuer un remplacement. Le cahier des charges pour la réalisation des supports des panneaux peut également être fourni sur demande.

- À titre indicatif, le prix moyen d'un panneau stratifié (impression + support + placement) est de 1000 €. Celui d'un panneau en Dibond 3 mm (impression uniquement) est de 100 € environ.

La sécurité des aires de vision, des aires de pique-nique, des caillebotis et du ponton d'observation devra être garantie par le gestionnaire concerné.

- À titre indicatif, le coût de réparation de caillebotis est estimé à 120 € du mètre.

La maintenance du balisage des circuits didactiques sera assurée par le gestionnaire, de façon à respecter les normes du *Code wallon du Tourisme - Livre IV Des itinéraires touristiques balisés, cartes de promenades et descriptifs de promenades* disponible sur <http://balisage.tourismewallonie.be/reglementations>.

- À titre indicatif, le coût de placement d'une balise et de son piquet est de 120 €.

### 2.2.5.13. Surveillance générale des sites

#### Description de l'action

##### **Surveillance du respect des termes des conventions**

Le DNF étant gestionnaire responsable d'une très grande majorité des sites (parcelles domaniales et communales), il assure le bon suivi des plans de gestion mis en place dans le cadre du projet LIFE.

Les cantonnements du DNF concernés par les conventions trentenaires contractées avec les propriétaires privés sont chargés du suivi de la bonne exécution des termes de la convention. En cas de non-respect, le DNF est habilité à constater l'irrégularité et à contraindre le propriétaire à se mettre en ordre. Des sanctions sont explicitement prévues (remboursement des indemnités et du coût des travaux) dans les termes des conventions trentenaires.

Pour les réserves naturelles agréées, les mesures de gestion préconisées pour les sites restaurés dans le cadre du projet LIFE seront incluses dans le dossier de demande d'agrément, déposé par l'association gestionnaire auprès de la Région Wallonne (DNF). La mise en œuvre effective de cette gestion conditionne le versement de la subvention annuelle forfaitaire à la gestion, subvention octroyée par la Région Wallonne. Pour permettre ce suivi, l'association gestionnaire remet chaque année un rapport de gestion au DNF.

##### **Chasse**

Dans le cas des **RND**, la gestion des populations animales (principalement les espèces « grand gibier ») pourra être autorisée par dérogation à la loi sur la Conservation de la Nature car ces populations peuvent en cas de surdensités présenter une menace pour les objectifs de conservation de la réserve.

Sur les terrains communaux où une convention de gestion trentenaire sans mise à disposition en vue de créer ou d'étendre une RND a été mise en place, la commune se garde le droit de maintenir ou non le droit de chasse, dans les limites du respect de la législation.

Les **propriétaires privés** sous conventions trentenaires restent libres de chasser sur leurs terres (ou d'y louer le droit de chasse), selon les conventions passées.

Sur les parcelles appartenant (ou mises à disposition) à des **associations, sous statut de réserve naturelle agréée**, ce sont elles qui gèrent la possibilité d'y chasser ou non, suivant un régime dérogatoire similaire à celui en vigueur pour les réserves naturelles domaniales.

##### **Sylviculture**

Une pratique sylvicole marginale reste possible sur les zones restaurées à condition que ce soit compatible avec les objectifs de gestion et explicitement mentionné dans le plan de gestion. Cela n'a lieu que lors d'élimination de remises résineuses provisoires, les peuplements résineux qui seront exploités prochainement ainsi que des prélèvements parcimonieux dans les peuplements feuillus, dans le respect de l'équilibre de l'habitat naturel en place ou en devenir.

## Accès et circulation du public

De manière générale, la circulation du public dans les réserves naturelles domaniales n'est autorisée que sur les chemins et endroits dûment signalés. Pour certaines réserves ou parties de réserves, le public ne sera autorisé à pénétrer qu'accompagné du personnel du Département de la Nature et des Forêts ou d'une personne mandatée par cette administration. Les plans de gestion de chaque réserve naturelle définissent clairement les contraintes d'accès et de circulation du public. C'est le DNF, via l'agent de triage concerné, qui est chargé de la surveillance de la circulation au sein des RND.

Pour les terrains communaux sans statut de réserve naturelle, les règles du Code Forestier s'appliquent et déterminent les modalités de circulation du public.

Les associations veilleront sur la circulation dans leurs réserves naturelles agréées (mêmes contraintes que pour les réserves naturelles domaniales).

L'accès du public aux propriétés privées conventionnées est laissée à l'entière discrétion du ou des propriétaire(s).

### Surfaces concernées et calendriers des interventions

Les surfaces concernées sont indiquées ci-dessous, pour un total de 2098 ha.

Parcelles communales et domaniales en RND Cantonnements	Surfaces à surveiller (ha)
Aywaille	44
La Roche	6
Malmedy	232
Marche-en-Famenne	8
Saint-Vith	11
Spa	615
Verviers	14
Vielsalm	693
<b>Parcelles communales hors RND</b>	
Jalhay	43
Lierneux	11
Malmedy	12
Trois-Ponts	95
Vielsalm	21
<b>Parcelles gérées par les associations</b>	
Amis de la Fagne	11
Ardenne et Gaume	48
Natagora	59
Patrimoine Nature	2
<b>Parcelles privées sous convention</b>	
Ensemble des conventions signées, tous propriétaires confondus	173

Le respect des conventions privées devra être vérifié annuellement. Quant aux parcelles communales, le DNF en étant le gestionnaire, c'est lui qui assurera le suivi des termes de la convention en accord avec les communes concernées.

### Acteurs impliqués

Le DNF est le seul habilité pour s'assurer du respect des clauses reprises dans les conventions sur les terrains communaux et privés, y compris les mises à disposition aux associations. Le DNF s'est vu remettre à la fin du projet LIFE une copie de l'ensemble des conventions signées ainsi que la localisation des sites.

### Coût et financement des opérations

Cette action n'indura pas de coût propre (hormis les frais de personnel) car le DNF assurera la surveillance via le préposé DNF du triage concerné et se fera dans le cadre de ses missions habituelles.

#### *2.2.5.14. Libre évolution*

Certaines zones restaurées n'auront pas pour vocation d'être gérées par des mesures spécifiques actives pour un total de 75 ha. Ce sont le cas :

- des réserves forestières domaniales (RFD) ainsi qu'une réserve forestière intégrale (RFI), zone où l'objectif est de laisser la nature se développer librement ;
- de certaines parcelles isolées trop petites que pour permettre une gestion proprement dite. Ces parcelles, concernant uniquement le DNF pour la gestion, seront surveillées annuellement par le préposé forestier concerné. Ceci permettra d'éviter qu'elles ne soient par exemple occupées illégalement par un voisin ;
- des parcelles dont la dynamique de recolonisation est tellement lente qu'aucune gestion n'est à prévoir sur le laps de temps couvert par le plan AfterLIFE ;
- des parcelles qui acquerront le statut de RND et dont la situation ne justifie pas de mesure de gestion active spécifique (parcelles en partie ou totalement occupées par des agriculteurs non conventionnés) ;
- des parcelles situées sous des lignes à haute-tension dont la gestion revient au gestionnaire du réseau, ELIA.

L'annexe 4 localise cette mesure de gestion.

#### *2.2.6. Coût global des opérations*

Les tableaux ci-dessous reprennent pour chaque gestionnaire les sommes devant être allouées aux parcelles restaurées pour l'ensemble des opérations de gestion prévues. Ces coûts comprennent uniquement les coûts externes (coûts des travaux réalisés en sous-traitance), à l'exclusion des frais de personnel liés aux prestations propres des gestionnaires responsables (DNF, associations, propriétaires privés) pour la planification, la préparation, le suivi et la surveillance de la mise en œuvre des travaux de gestion. Les coûts liés à la mise en œuvre du monitoring scientifique des sites restaurés (DEMNA, voir point 2.3.) et aux activités de sensibilisation poursuivies après la fin du projet (voir point 2.4.) ne sont pas non plus compris dans ces totaux.

Coût des travaux de gestion (sous-traitance)						
Parcelles communales et domaniales en RND Cantonnements	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Aywaille			188			6728
La Roche			365			
Malmedy			34133			331
Marche-en-Famenne			1380			
Saint-Vith	1516		216			
Spa	11266	31021	48994	26626	13265	9731
Verviers						1831
Vielsalm	14043	26900	10920	25549	24452	11208
Parcelles communales hors RND	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Jalhay						2452
Lierneux				1857		
Malmedy			1397			837
Trois-Ponts	14577					
Vielsalm		2922	916	146	309	
Parcelles gérées par les associations	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Amis de la Fagne						1593
Ardenne et Gaume	1537	639	1309	519	1718	
Natagora						6425
Patrimoine Nature			128			
Parcelles privées sous convention	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Ensemble des conventions signées, tous propriétaires confondus						24360

Le tableau ci-dessous reprend quant à lui les mesures de gestion qui ne sont pas programmées selon des cycles de 6 ans, à savoir les dégagements des plantations, les coupes de semis résineux suite aux exploitations des peuplements ainsi que la gestion de la fougère-aigle sur le cantonnement de Spa via un débroussaillage manuel car l'évaluation de l'efficacité de cette gestion se fera après 6 années d'essais. Seuls les cantonnements concernés sont indiqués.

Coût des travaux de gestion (sous-traitance)						
Parcelles communales et domaniales en RND Cantonnements	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Aywaille		1269	1269	1269		
Spa	742	2323	2323	2323	742	742
Verviers	927	927	927	927	927	
Vielsalm		2853	2853	2853		
Parcelles communales hors RND	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Jalhay		1348	1348	1348		
Trois-Ponts		1146	1146	1146		
Lierneux		328	328	328		

Coût des travaux de gestion (sous-traitance)						
Parcelles communales et domaniales en RND Cantonnements	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Spa					1614	
Coût des travaux de gestion (sous-traitance)						
Parcelles communales et domaniales en RND Cantonnements	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Spa				532	1614	

Le **coût global** de la mise en œuvre du plan (sur toute sa durée, ce qui signifie 18 ans) est de **1.131.342 €**, cela représente en moyenne 62.852 € par année (allant de 39.745 à 103.569 €) tous acteurs confondus. Le coût moyen par année et par hectare de toutes les mesures de gestion confondues s'élève à **30 € / hectare et par année**.

	Coût total des opérations sur 18 ans	Coût moyen des opérations par année (minimum – maximum)	Coût moyen par année et par hectare (toutes mesures de gestion confondues)
Parcelles dont les travaux de gestion sont à charge du DNF	931.949 €	51.775 € (26.826 € à 103.569 €)	32 € / hectare et par année
Parcelles communales hors RND (travaux à charge des communes)	84.708 €	4.706 € (309 € à 14.577 €)	26 € / hectare et par année
Parcelles gérées par les associations	41.605 €	2.311 € (519 € à 8.018 €)	19 € / hectare et par année
Parcelles privées sous convention	73.080 €	4.060 € (0 € à 24.360 €)	23 € / hectare et par année

### 2.2.7. Mise à jour des plans de gestion

Bien que leur validité soit de 30 ans, les plans de gestion ne sont pas figés, ils indiquent la gestion optimale mais restent modifiables. En effet, la réponse de la végétation n'est pas toujours celle imaginée et des modifications devront être apportées au fur et à mesure. La périodicité des travaux pourra également être adaptée en fonction des besoins. Les plans de gestion pourront dès lors être modifiés tous les six ans (durée d'une rotation) et devront être réévalués totalement et, le cas échéant, modifiés après 18 ans (trois rotations).

### 2.2.8. Analyse AFOM

L'intérêt d'une analyse AFOM (Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces) est de donner un diagnostic du contexte opérationnel du projet à la fin de celui-ci, ce qui permet d'adapter la gestion post-LIFE en fonction des éléments mis en avant. L'objet de cette analyse est plus précisément d'évaluer **la faisabilité de la mise en œuvre de ce plan AFTER LIFE**. Elle ne porte donc pas sur le projet LIFE finalisé en tant que tel.

Le projet se situe dans un environnement qui évoluera dans le temps, il sera donc nécessaire d'actualiser l'analyse afin que les éléments décrits concordent toujours bien avec la réalité.

<p><b><u>Atouts (fonction de facteurs internes)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance, expertise des acteurs.</li> <li>- Motivation des acteurs par rapport aux objectifs du plan.</li> <li>- Plans de gestion détaillés communiqués par l'équipe de projet aux acteurs concernés.</li> <li>- Mise sous statut fort de protection d'une bonne partie des sites restaurés.</li> <li>- Mise en place, pendant le projet, d'un solide réseau collaboratif entre les acteurs responsables.</li> <li>- Développement des compétences techniques des acteurs locaux pendant la durée du projet.</li> <li>- Réponses biologiques positives des habitats et espèces aux travaux de restauration.</li> <li>- Robustesse des conventions contractuelles passées pendant le projet avec les propriétaires publics et privés.</li> <li>- Mise en place d'un monitoring scientifique des sites, permettant d'orienter leur gestion future.</li> </ul>	<p><b><u>Faiblesses (fonction de facteurs internes)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les démarches administratives liées à la protection des sites et à la mise en œuvre des travaux de gestion demeurent lourdes.</li> <li>- Les financements dévolus à la conservation de la nature restent insuffisants (et en diminution).</li> <li>- Sites restaurés parfois de petite taille dispersés sur le territoire.</li> <li>- Surcharge de travail des agents publics (DNF) et absence d'une structure publique spécialisée dans la gestion des milieux naturels en Wallonie.</li> <li>- L'expertise développée au sein de l'équipe est en partie perdue suite à sa dissolution en fin de projet.</li> <li>- La gestion des sites privés est tributaire de la motivation des propriétaires.</li> </ul>
<p><b><u>Opportunités (fonction de facteurs externes)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attractivité touristique de différents sites, en lien avec les travaux de restauration et les infrastructures d'accueil mises en place pendant le projet. Capitalisation des actions de sensibilisation réalisées pendant le projet.</li> <li>- Présence et dynamisme des associations locales de protection de la nature.</li> </ul>	<p><b><u>Menaces (fonction de facteurs externes)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concurrence régionale pour les moyens humains et financiers alloués à la conservation de la nature et aux problèmes environnementaux.</li> <li>- Impact des changements climatiques globaux sur les habitats et espèces ciblées – risques d'incendie en cas de sécheresse.</li> <li>- Contraintes météo locales pour la mise en œuvre des travaux de gestion.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre normatif et légal : Directives européennes, législation régionale.</li> <li>- Possibilités d'étendre les réserves ou zones sous convention si moyens humains et financiers disponibles.</li> <li>- Mise à disposition d'informations et d'expertise permettant la réplication des bonnes pratiques développées pendant le projet.</li> <li>- Sensibilisation du public, principalement « vert », grâce à des promenades, des formations, des articles ...</li> <li>- Développement et activation d'un réseau d'entreprises spécialisées dans la restauration écologique.</li> <li>- Développement d'une conscientisation collective face à la gravité de la crise environnementale actuelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Imprévisibilité des réponses biologiques aux travaux de restauration.</li> <li>- Problèmes liés à la présence d'espèces envahissantes dans les sites restaurés.</li> <li>- Perception négative de certaines interventions par le grand public.</li> </ul>
--	--

### 2.3. Monitoring scientifique des sites

Un important volet de monitoring scientifique a été mis en place tout au long du projet afin de mesurer la réponse des espèces tant animales que végétales, ainsi que celle des habitats, aux travaux de restauration. Celui-ci sera maintenu et poursuivi tout en adaptant la récurrence et l'effort de prospection aux moyens humains disponibles (professionnels et volontaires).

#### 2.3.1. Suivis des surfaces restaurées d'habitats

##### Description de l'action

Ce volet comprend d'une part la cartographie des habitats restaurés et d'autre part le suivi de la qualité de ces habitats (structures et fonctions).

##### Cartographie des habitats restaurés

Une cartographie détaillée des habitats qui ont fait l'objet de travaux de restauration a été réalisée par l'équipe LIFE sur base des informations disponibles (cartographie détaillée des habitats des sites N2000 - DEMNA) : habitats de départ, habitats actuels et habitats-objectif. Cette cartographie, transmise en fin de projet, sera, dans un premier temps, vérifiée par les cartographes professionnels puis actualisée régulièrement pour tenir compte de l'évolution temporelle des habitats restaurés.

##### Suivi de la qualité des habitats (structures et fonctions)

Les surfaces restaurées dans le cadre du projet LIFE seront intégrées dans les zones à suivre par échantillonnage pour l'évaluation des structures et fonctions à l'échelle biogéographique (notamment dans le cadre du rapportage art. 17). Des placettes, dont le nombre sera proportionnel à la surface relative des habitats restaurés, seront désignées et relevées à l'intérieur du périmètre d'action du projet LIFE. Cependant, le sous-échantillon correspondant aux périmètres du LIFE AL sera insuffisant pour permettre une évaluation pertinente des structures et fonctions à l'échelle de ce LIFE. Les codes cartographiques (pour les landes et les forêts) et la télédétection (envahissement ligneux) permettront néanmoins d'appréhender et de suivre certains paramètres de la qualité des habitats, tels que le recouvrement ligneux au sein des landes, ou le développement d'essences exotiques.

### Sites concernés – localisation

Au sein du périmètre d'action du projet, la **cartographie évolutive des habitats** couvre la totalité des surfaces ayant fait l'objet de travaux de restauration, soit **1471 ha**. Voir carte en annexe 6.

Concernant le suivi de la qualité des habitats, le nombre et la localisation des placettes d'échantillonnage ne peut pas être déterminé à ce stade. Ce nombre sera proportionnel à la surface relative des habitats restaurés par rapport à la surface globale de ces habitats, évaluée à l'échelle de la Wallonie (région continentale – reporting N2000 art. 17).

### Calendrier d'intervention et effort d'échantillonnage

Le calendrier suivra la périodicité des reportages article 17 Natura 2000 (cycles de 6 ans). Les années-pivots, après la fin du projet LIFE, pour les suivis de cartographie et de qualités des habitats seront donc : **2024 – 2032 – 2038** – etc...

### Acteurs impliqués

Ces suivis seront entièrement pris en charge par les agents du DEMNA (Direction de la Nature et de l'Eau), dans le cadre de leurs missions habituelles.

### Coût et sources de financement

Le coût de cette action concerne uniquement des frais de personnel des agents du DEMNA impliqués, financés dans le cadre du rapportage légal de l'état du réseau Natura 2000 en Wallonie. Le temps de travail lié spécifiquement au suivi des sites restaurés dans le cadre du LIFE « Ardenne liégeoise » n'a pas été évalué.

## 2.3.2. *Suivis botaniques*

### Description de l'action

Cette action vise la poursuite, après la fin du projet LIFE, du **suivi détaillé de la végétation des sites restaurés**, suivant le protocole établi pendant le projet (voir annexe 10). Les résultats de ce suivi permettront de documenter de manière précise la réponse de la végétation aux différents itinéraires de restauration/gestion qui ont été appliqués.

### Sites concernés – localisation

Un total de 189 transects, soit **945 carrés permanents de relevés**, répartis dans différents sites du périmètre de projet et couvrant les principaux itinéraires de restauration/gestion, seront suivis après la fin du projet LIFE (voir carte en annexe 7) :

- 162 transects (810 carrés) dans les habitats de landes et de prairies (4010 – 4030 – 6430 – 6510 – 6520).
- 6 transects (30 carrés) dans les habitats tourbeux (7140).
- 21 transects (105 carrés) dans les habitats forestiers (en cours de mise en place : 9190 – 91D0\*).

### Calendrier d'intervention et effort d'échantillonnage

Les transects dans les landes et les prairies seront suivis avec une récurrence de trois années. Les transects dans les tourbières et les habitats forestiers seront suivis tous les cinq ans. Les premiers suivis après la fin du projet LIFE interviendront trois ans après le dernier relevé effectué pendant le projet, soit **à partir de 2021**. Les relevés seront répartis annuellement afin d'atteindre un effort de **300 carrés**

**permanents relevés par année**, soit 30 jours\*homme de travail par année (relevés de terrain, déplacements, déterminations au labo, encodage et analyse des résultats).

#### Acteurs impliqués

Les relevés sur le terrain seront réalisés en partie par les agents du **DEMNA** (Direction de la Nature et de l'Eau – 570 carrés soit 175 carrés par année) et en partie par l'équipe du **Parc Naturel des Sources** (375 carrés soit 125 carrés par année – habitats concernés : landes).

Les déterminations au labo (sphaignes), les analyses, l'interprétation et la diffusion des résultats seront prises entièrement en charge par les agents du **DEMNA** (Direction de la Nature et de l'Eau).

#### Coût et sources de financement

Les coûts comprendront les frais de personnel et les défraiements des agents pour les déplacements. Pour les agents du DEMNA, les relevés seront réalisés dans le cadre des missions de monitoring assignées aux agents concernés. Pour le personnel du Parc Naturel des Sources, les frais de personnel et de déplacements encourus pour les relevés de terrain seront couverts par la subvention récurrente de fonctionnement allouée par la Région Wallonne (SPWARNE) au Parc naturel.

### *2.3.3. Suivis entomologiques (libellules et papillons de jour)*

#### Description de l'action

Cette action vise la poursuite après la fin du projet LIFE des suivis des libellules (plans d'eau créés ou restaurés) et des papillons de jour (milieux ouverts restaurés) comme groupes indicateurs de la réponse biologique aux travaux de restauration du projet. La méthodologie de ces suivis suit le protocole commun des suivis « LIFE » et « AfterLIFE » (voir annexe 11).

#### Sites concernés – localisation

**32 sites** (voir carte en annexe 8) ont été retenus comme prioritaires parmi les sites restaurés et suivis pendant la durée du projet LIFE. Au sein de ces sites, les plans d'eau et zones humides à visiter (libellules) sont identifiés, ainsi que les transects à parcourir pour les relevés de papillons de jour.

#### Calendrier d'intervention et effort d'échantillonnage

Les sites, de surfaces variables (= effort de prospection variable), ont été répartis afin d'assurer que l'ensemble des sites seront suivis sur un cycle de six années, de **2021 à 2026**. Ainsi, **4 à 7 sites seront inventoriés chaque année**. L'inventaire d'un site impliquera au minimum **trois visites annuelles**, réparties sur le printemps et l'été suivant la phénologie des espèces ciblées. Une fois l'ensemble des sites suivis, le cycle de 6 ans recommence.

#### Acteurs impliqués

Les inventaires de terrain seront en partie pris en charge par les **agents du DEMNA** (Direction de la Nature et de l'Eau) et en partie par des **observateurs bénévoles** (suivant disponibilité – GT Gomphus et GT Lycaena animés par le DEMNA). Ces observateurs, professionnels et volontaires, assureront eux-mêmes l'encodage des données sur les portails reconnus existants (OFFH ou Observations.be).

La coordination des suivis, ainsi que l'analyse, la valorisation et la diffusion des données seront assurées par les **agents du DEMNA** (Direction de la Nature et de l'Eau).

### Coût et sources de financement

Les coûts comprendront les frais de personnel et les défraiements des agents du DEMNA pour les déplacements. Pour ces derniers, les relevés seront réalisés dans le cadre de leurs missions assignées de monitoring.

#### *2.3.4. Suivis ornithologiques*

##### Description de l'action

Cette action vise la poursuite des inventaires standardisés d'oiseaux (chaînes de points d'écoute) initiés pendant la durée du projet LIFE dans certains sites restaurés. Ces suivis sont réalisés suivant le protocole établi dans le cadre du programme de Surveillance des Oiseaux Communs nicheurs en Wallonie (SOCWAL). Pour ce qui concerne les relevés mis en place depuis 2013 dans les sites restaurés du LIFE « Ardenne liégeoise », ces suivis s'intègrent dans le sous-programme spécifique SOC-LIFE (cf. <http://biodiversite.wallonie.be/fr/socLIFE.html?IDC=3731>). Les oiseaux communs, plus particulièrement visés par ces suivis, sont utilisés comme indicateurs de l'efficacité des travaux de restauration écologique.

##### Sites concernés – localisation

Dix sites, comprenant chacun une chaîne de points d'écoute, seront suivis après la fin du projet LIFE « Ardenne liégeoise » (voir carte en annexe 9) : Sawe, Vecquée, Colanhan, Ligneuville, Houvegeuz, Prés de la Lienne, Mierdeux, Pisserotte, Grande Fange de Bihain, Malchamps.

##### Calendrier d'intervention et effort d'échantillonnage

Les relevés seront réalisés avec un ou deux inventaires annuels (premier passage en avril et second passage en mai-juin), **chaque année à partir de 2021**.

##### Acteurs impliqués

Ces suivis sont organisés dans le cadre du programme SOCWAL, initié en 1990 et coordonné par **Natagora** pour le compte de la Région Wallonne (DEMNA). Les permanents de Natagora (Département d'études) assurent la coordination des observateurs volontaires, ainsi que l'analyse, la valorisation et la diffusion des résultats.

Les relevés de terrain sont réalisés par des **observateurs bénévoles**, qui sont chargés d'encoder leurs données d'observation sur le portail Observations.be.

Les observateurs des dix chaînes concernées sont identiques à ceux qui ont pris en charge les relevés lors leur mise en place initiale.

##### Coût et sources de financement

Les relevés sont réalisés dans le cadre du programme SOCWAL, pour lequel l'asbl Natagora bénéficie d'une **subvention récurrente de la Région Wallonne (DEMNA)** et qui couvre les frais de personnel engagés dans la coordination des suivis et le traitement des données.

#### *2.3.5. Suivis des chiroptères*

##### Description de l'action

Cette action vise la poursuite des suivis exploratoires de chauves-souris initiés pendant la durée du projet LIFE « Ardenne liégeoise », par le biais de l'enregistrement de l'activité nocturne estivale

(enregistrement des cris de vol) des chauves-souris dans les sites ayant fait l'objet de travaux de restauration. Ces inventaires impliquent la mise en place d'enregistreurs automatiques, suivant un protocole identique au programme de suivi mis en place en Wallonie et qui utilise les chauves-souris comme bioindicateur de la qualité biologique des milieux naturels (protocole de référence établi par le DEMNA).

### Sites concernés, calendrier d'intervention et effort d'échantillonnage

L'option qui a été prise est de suivre **cinq sites chaque année à partir de 2021**. Les sites seront inclus dans le périmètre d'action du projet LIFE et auront bénéficié de travaux de restauration écologique. Afin d'optimiser la collecte des données, les sites seront différents chaque année et répartis afin de couvrir au mieux le périmètre de projet. Dans chacun des sites, les enregistrements seront réalisés pendant trois cycles consécutifs de 24h, pendant la période allant de mai à septembre.

### Acteurs impliqués

Le **DNF** assurera la coordination des inventaires, le choix des sites inventoriés, la logistique de mise en place et de gestion des enregistreurs sur le terrain.

Le **DEMNA** (Direction de la Nature et de l'Eau) assurera quant à lui l'analyse, l'interprétation des données, ainsi que la valorisation et la diffusion des résultats.

### Coût et sources de financement

Les coûts associés sont les **frais de personnel des agents (DNF et DEMNA)** directement impliqués dans ces suivis. Ces prestations seront effectuées dans le cadre des missions habituelles assignées aux agents concernés.

## 2.4. Sensibilisation

Les différentes activités proposées tout au long du projet LIFE (tant au niveau de la sensibilisation, de l'éducation que de l'information) seront poursuivies par d'autres acteurs (partenaires et externes) que l'équipe du projet aura formés au préalable.

### *2.4.1. Activités didactiques*

Plusieurs activités didactiques ont été mises en place durant le projet, dont la majorité perdureront après sa clôture.

- Un **dossier pédagogique** à destination d'un public scolaire a été développé en partenariat avec le CRIE de Spa (Centre Régional d'Initiation à l'Environnement). Celui-ci a été spécialement conçu pour les élèves du troisième cycle du primaire et du premier cycle du secondaire et a pour objectif de les sensibiliser aux projets de restauration des habitats naturels ardennais. Ce dossier a permis d'ajouter la thématique LIFE aux activités proposées au public scolaire en visite au Domaine de Bérinzenne. Il continuera à être utilisé pour des activités encadrées par le CRIE. Le coût de cet encadrement sera supporté en partie par le demandeur, en partie par la subvention du SPW dont bénéficie le CRIE.
- Chaque année, le Domaine de Bérinzenne propose des **formations** pour un public de naturalistes (bacheliers en sciences agronomiques, accompagnateurs-nature, etc.). La thématique LIFE continuera à y être abordée, les sites restaurés par le projet seront ciblés lors

des sorties de terrain. Le coût de ces formations est pour partie à charge des participants, pour partie à charge de Bérinzenne.

- Une **formation** organisée par le Haute Ecole de la Province de Liège, section agronomique, et par le Domaine de Bérinzenne, est également une occasion importante d'aborder la thématique de restauration des milieux naturels. Cette formation ne pourra cependant se poursuivre que si elle continue à bénéficier d'un subside de la Communauté française. Par ailleurs, le Domaine de Bérinzenne a remporté un appel d'offre dans le cadre d'un marché pour des formations subventionnées par le FOREM, Centre de Compétences des secteurs verts. Ces formations, destinées aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de bacheliers en Nature et Forêt ou en Environnement, abordent Natura 2000 et plus particulièrement les milieux tourbeux. Là aussi, la thématique LIFE est incluse dans le module et le restera tant que l'asbl sera subventionnée pour ces formations, au minimum jusque 2023 inclus.

Diverses autres formations ou visites de sites restaurés pourront être envisagées par le Domaine de Bérinzenne, plusieurs de ses employés étant précédemment membres de l'équipe du projet LIFE et possèdent donc toutes les connaissances nécessaires pour assurer ces activités.

#### 2.4.2. *Panneaux didactiques et infrastructures*

Au total, 68 panneaux permanents ont été placés le long des zones restaurées, permettant aux curieux de découvrir la richesse des milieux à côté desquels ils circulent. Cela passe par l'explication de l'origine de certains sites, la découverte d'espèces présentes ... Le tout écrit en français accompagné d'une traduction néerlandaise (ou allemande en communauté germanophone) pour l'ensemble des panneaux. Parmi ces 68 panneaux, on retrouve :

- **61 panneaux « classiques »** (46 panneaux imprimés et posés via un fonds propre du LIFE alloué à la sensibilisation, 15 panneaux imprimés et posés via les indemnités perçues par les communes partenaires) qui fournissent une explication claire et illustrée des différentes actions du LIFE.
- **4 colonnes de cubes** pour aborder les différentes thématiques de manière plus originale.
- **3 jeux de plateau** fixés sur des tables de pique-nique posées aux abords des sites restaurés, pour permettre aux visiteurs de s'installer et de comprendre de manière ludique la restauration des milieux ciblés par le projet.

En plus de ces panneaux, **6 aires de vision** ont été installées au sein de 4 réserves naturelles domaniales sur les cantonnements de Vielsalm et de Verviers, permettant aux randonneurs de voir l'évolution du paysage après les travaux de restauration « avec un peu de hauteur ». Parmi ces 6 aires de vision, 2 d'entre-elles sont pourvues de panneaux panoramiques qui permettent de comprendre le paysage environnant.

**6 balades**, créées par le projet ou préexistantes, permettent de découvrir plusieurs sites restaurés. Toutes les informations concernant ces balades se trouvent sur le site internet du LIFE et dans le rapport simplifié. Certains tronçons, difficilement praticables, ont été renforcés par des caillebotis (Malmedy, Vielsalm, Stoumont), rendant les parcours plus agréables pour les randonneurs et/ou protégeant des zones humides sensibles au piétinement. 2 aires de pique-nique ont été créées sur 2 de ces balades.

Les communes, via les indemnités, se sont également dotées de nouvelles **infrastructures d'accueil** du public. Ainsi, un ponton flottant a été installé sur l'étang du Baleur sur la commune de Trois-Ponts et

est équipé d'un panneau illustrant la faune et la flore des points d'eau. Une mare didactique a également été creusée non loin de l'étang, accompagnée d'un panneau didactique. Sur la commune de Jalhay, 4 aires de pique-nique ont été posées aux abords de sites Natura 2000 dans lesquels le projet LIFE a travaillé. Des supports de panneaux ont été ajoutés à 3 d'entre-elles.

Un **module muséal** a été installé au sein du Musée de la Forêt et des Eaux du Domaine de Bérinzenne. Celui-ci, présent dans une salle dédiée à la biodiversité, est d'ores et déjà intégré dans les visites organisées par le musée. C'est dans cette même salle qu'est projeté un film consacré au méta projet (voir point 3.4.3).

#### *2.4.3. Film*

Un film dédié au "méta-projet LIFE tourbières" a été conçu et est projeté de manière continue dans une salle dédiée au projet LIFE au sein du Musée de la Forêt et des Eaux du Domaine de Bérinzenne. Il a pour but de mettre en avant le savoir-faire wallon acquis aux cours des 6 projets LIFE pour la restauration de ce type d'habitats (Croix-Scaille, Saint-Hubert, Tailles, Hautes Fagnes, Lomme et Ardenne liégeoise). Ce film est disponible en quatre langues : français, néerlandais, anglais et allemand. Il se trouve également sur le site internet du projet LIFE.

#### *2.4.4. Site web*

Le site Internet du projet ([www.LIFEardenneliégeoise.be](http://www.LIFEardenneliégeoise.be)) a été régulièrement mis à jour par l'équipe du projet tout au long de celui-ci. Il est hébergé sur le portail Biodiversité de la Région wallonne et restera accessible bien après la fin du projet. Les différents documents produits par l'équipe du projet y sont disponibles gratuitement (feuilles de contact, dépliant, rapport simplifié ...) ainsi que des idées de balades créées dans le cadre du projet, la carte d'identité du projet, les différents partenaires ...

#### *2.4.5. Brochures*

Différentes brochures ont été publiées et imprimées tout au long du projet (rapport simplifié, guide d'aide à la gestion, dossier pédagogique ...). Celles-ci ont été distribuées à différents endroits permettant tant aux spécialistes qu'aux curieux d'en profiter. La priorité fut de les transmettre aux différents acteurs et partenaires du projet pour ensuite les distribuer à un plus large public. Les différents points où les documents ont été déposés sont par exemple les cantonnements du DNF concernés, les associations avec lesquelles le projet a travaillé (Natagriwal, Adrenne et Gaume ...), des écoles enseignant l'environnement qui les utiliseront notamment dans leur cours, des Parcs naturels de Wallonie ... et sont également téléchargeables sur le site internet du projet.

Le stock de documentation est conservé au Domaine de Bérinzenne, qui en aura l'utilité pour ses formations.